

POLITIQUE DE L'UA

**Sur la Prévention de la
Traite des
Personnes en Afrique**



POLITIQUE DE L'UA



Sur la Prévention de la Traite des Personnes en Afrique

Octobre 2021

TABLE DES MATIERES ABREGEE

REMERCIEMENTS.....	1
AVANT-PROPOS.....	2
ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS.....	3
RÉSUMÉ GÉNÉRAL.....	5
CHAPITRE 1: Introduction	6
a) Contexte de l'élaboration de la politique de prévention de la traite des personnes en Afrique.....	6
b) Fondement de l'élaboration de la politique de prévention de la traite des personnes en Afrique.....	7
CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA SITUATION DE LA TRAITE DES PERSONNES (TDP) EN AFRIQUE.....	9
a) Tendances, schémas et flux de la traite des personnes au niveau mondial.....	9
b) Tendances, schémas et flux de la traite des personnes au niveau continental	10
c) Tendances, schémas et flux de la traite des personnes au niveau des CER.....	11
d) Lien entre la traite des personnes et les autres formes d'esclavage moderne en Afrique	12
CHAPITRE 3 : FACTEURS/CAUSES PROFONDES DE LA TRAITE DES PERSONNES EN AFRIQUE.....	14
a) Irrégularité des flux et des modèles de migration	14
b) Conflits armés et violence	14
c) Vulnérabilité des enfants.....	15
d) Impact socio-économique et environnemental	15
e) Changement climatique et catastrophes naturelles.....	15
f) Lacunes dans le contrôle des frontières	16
g) Politiques et pratiques inefficaces en matière de mobilité de la main-d'œuvre et d'emploi.....	16
h) Criminalité organisée et flux financiers illicites.....	17
i) Progrès des technologies et des systèmes d'information.....	17
CHAPITRE 4 : CADRE STRATÉGIQUE POUR LA LUTTE ET LA PRÉVENTION DE LA TRAITE DES PERSONNES (TDP) EN AFRIQUE	20
I. Renforcer le cadre de l'application de la loi, des poursuites et du partage des renseignements pour prévenir la TDP sur le continent.....	21
II. Faciliter la protection, l'indemnisation et l'assistance aux victimes en tenant compte de la dimension de genre.....	22
III. Élaborer et mettre en œuvre un cadre juridique et politique complet pour la lutte contre la traite des êtres humains à tous les niveaux.....	24
IV.Promouvoir la recherche, la collecte et l'utilisation de données vérifiables et ventilées sur la TDP, en tant que base de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes.....	25
V. Renforcer et accroître la capacité des institutions concernées à lutter contre la TDP sur le continent	26
VI. Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée.....	26
VII.Rationaliser la gestion de la migration transfrontalière et internationale de la main d'œuvre, y compris le recrutement et les autres pratiques de travail.....	28
VIII. Développer et améliorer l'utilisation des technologies et des systèmes d'information pour prévenir la TDP et l'exploitation des enfants en ligne	30
IX. Remédier aux causes profondes de la migration irrégulière et de la TDP en Afrique.....	31
X. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et d'information sur la prévention de la traite des êtres humains en Afrique.....	33
XI.Mettre en place des solutions durables en faveur des victimes de la traite des êtres humains, y compris, mais sans s'y limiter, leur retour, leur réadmission et leur réintégration (RRR).....	34
CHAPITRE 5 : LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI, L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET LA RÉVISION DE CETTE POLITIQUE	37
I. Cadre de mise en œuvre de la politique	37
II. Suivi, rapports et révision de la politique	38
ANNEXES	39
REFERENCES.....	41

Remerciements

La Commission de l'Union africaine tient à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont contribué avec diligence à l'élaboration du présent document politique. Une reconnaissance particulière va à M. Sabelo Mbokazi, chef de la division, et à M. Geoffrey Wafula, coordinateur du programme sur la migration de la division du travail, de l'emploi et de la migration au sein du Département santé, affaires humanitaires et développement social, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de fournir des conseils techniques dans le cadre de l'élaboration générale, de la validation et de l'approbation éventuelle de la présente politique par les États membres de l'Union africaine.

La Commission souhaite, par ailleurs, exprimer sa sincère gratitude respectivement aux Bureaux de l'UA de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et de la GIZ, pour le soutien financier et technique qui lui ont apportée. Le présent document montre clairement comment notre travail et notre partenariat conjoints peuvent produire des résultats en fonction de nos capacités institutionnelles. L'OIM a travaillé en étroite collaboration avec la Commission de l'UA dans le cadre de l'élaboration technique de la présente politique, notamment le processus de validation, tandis que le Bureau de l'UA de la GIZ a apporté un soutien initial à l'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou sur la prévention de la traite des personnes (TIP). C'est le rapport de ladite évaluation qui a recommandé l'élaboration de ce cadre politique afin de guider nos États membres et les Communautés économiques régionales (CER) dans la lutte contre ce crime en Afrique.

Cette tâche n'aurait pas pu être achevée sans la participation de différents experts des États membres et de consultants. La Commission tient à remercier le Professeur Marius Olivier de l'Institut international de droit et de politique (IISLP) de l'Université du Nord-Ouest, qui a mis à disposition le projet initial de la présente politique.

Nous espérons sincèrement que le présent document de politique, qui est le fruit de l'immense contribution et des efforts de diverses parties prenantes, notamment les experts de différentes institutions, contribuera énormément à la mise en place d'un cadre politique dynamique pour la lutte contre la traite des êtres humains lorsqu'il sera pleinement mis en œuvre. Nous nous réjouissons à la perspective de travailler et d'appuyer l'ensemble de nos États membres, les CER et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre du présent document dans leurs cadres aux niveaux national et régional.

Avant-propos



La traite des personnes (TIP) constitue un énorme défi dans la gouvernance de la migration dans la majorité de nos États membres sur le continent. Les pays des régions de l’Afrique de l’Est, de la Corne de l’Afrique et de l’Afrique de l’Ouest sont confrontés à l’augmentation des cas de trafic des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants. La majorité de ces victimes est soumise à des souffrances et à des abus insupportables, notamment des violences sexuelles et sexistes, des prélèvements d’organes, etc. Les réseaux de ce trafic illégal sont également devenus davantage complexes et sophistiqués, d’où la nécessité d’une stratégie dynamique de la part des États membres afin de lutter de manière collective contre ce crime en évolution rapide.

Ce document politique est donc destiné à fournir aux États membres un cadre complet qui fournit des recommandations politiques qui, si elles sont adoptées et mises en œuvre, contribueront grandement à lutter contre cette menace sur le continent. Avec des approches prévisibles et harmonisées, associées à un cadre de collaboration et de coordination renforcé, je suis sûr que nous aurons un énorme changement dans la façon dont la migration irrégulière est gérée en Afrique.

L’Afrique doit déterminer la forme de la gouvernance de la migration, particulièrement la gestion de la migration irrégulière sur le continent. Nous avons tous l’obligation de travailler, de manière collective, à la mise en œuvre du présent document politique. Je suis personnellement ravie de faire partie de cette nouvelle politique et me réjouis à la perspective de travailler avec l’ensemble de nos États membres, les CER, les partenaires et les autres parties prenantes dans le cadre de la mise en œuvre, de l’élaboration de rapport et du processus de révision du présent document politique.

Enfin, la Commission voudrait profiter de cette occasion pour exhorter les États membres et les CER à prendre l’engagement d’adopter la politique de l’UA sur la prévention de la traite des personnes en Afrique et d’améliorer ainsi la gestion de la migration irrégulière sur le continent.

Je vous remercie !



S.E. l’Amb. Minata Samate Cessouma

Commissaire à la santé, aux affaires humanitaires et au développement social

List of Abbreviation and Acronyms

CAEDBE	Comité africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
ACMPD	Position commune africaine sur la migration et le développement
IA	Intelligence Artificielle
UMA	Union du Maghreb arabe
UA	Union Africaine
AU. COMMIT	Campagne de l'Initiative de la Commission de l'UA contre la traite des êtres humains
AUC	Commission de l'Union africaine
AUC-DSA	Commission de l'UA, Département des affaires sociales
AU-HOAI	Initiative de la corne de l'Afrique de l'UA
CEDAW	Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CNUDE	Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant
CRRF	Cadre global d'intervention pour les réfugiés
OSC	Organisations de la société civile
CTDC	Collaboration en matière de données sur la lutte contre la traite des êtres humains
RDC	République démocratique du Congo
EAC	Communauté d'Afrique de l'Est
CEEAC	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
Cour de justice de la CEDEAO	La Cour de justice communautaire de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)
UE	Union Européen
EUTF	Fonds fiduciaire d'urgence de l'UE
GAMM	Approche Globale de la Migration et de la Mobilité
GEWE	Stratégie de l'UA pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes 2018-2028.
GIZ	Société allemande pour la coopération internationale (GIZ)
GLO.ACT	Action Mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes et le trafic de migrants trafic illicite de migrants
IDH	Indice de Développement Humain
CDH	Conseil des Droits de l'Homme
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
ICAT	Groupe de Coordination Inter-Agences contre la traite des personnes
IDP	Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays
IGAD	Autorité Intergouvernementale pour le Développement

INGO	Organisation Internationale Non Gouvernementale
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
IRIS	Système International d'Intégrité du Recrutement
ISLA	Institut pour le Contentieux Stratégique en Afrique
MDAs	Ministères, Départements et Agences
MDGs	Objectifs du Millénaire pour le Développement
MME	Migration, Mobilité et Emploi
MONTRASEC	Suivi de la traite des êtres humains et de l'exploitation sexuelle des enfants
MPFA	Cadre de Politique Migratoire pour l'Afrique
PAN	Plan d'Action National
ONG	Organisation non gouvernementale
NSCOs	Réseaux des Organisations de la Société Civile
NTF	Groupe National d'Etude
OAP	Plan d'action de Ouagadougou
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
Protocole de Palerme	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.
PEA	Agence privée pour l'emploi
CER	Communautés Économiques Régionales
RMPE	Cadre Régional des Politiques de Migration (IGAD)
ROCK	Le Processus de Khartoum et l'initiative de l'UA pour la Corne de l'Afrique
CDA	Communauté de Développement de l'Afrique Australe
ODD	Objectifs de Développement Durable
SRHR	Santé Sexuelle et Reproductive
TVPA	Loi sur la Protection des Victimes de la Traite
UAE	Émirats Arabes Unis
UNCTOC	Convention des Nations Unies sur la Criminalité Transnationale et Organisée
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour les Enfants (UNICEF)
UNODC	Office National des Drogues et des Crimes (ONDCC)
US-TIP Report	Rapport annuel du département d'État américain sur la traite des personnes (TDP)
WAN	Réseau Ouest Africain
WOTCLEF	Fondation pour l'Éradication de la Traite des Femmes et du Travail des Enfants

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La traite des personnes (TIP), parfois évoquée comme la traite des êtres humains, constitue un crime transnational qui affecte le continent africain depuis longtemps. Les réseaux criminels transnationaux organisés ont exploité la vulnérabilité des migrants dans certaines parties du continent africain, en raison des conflits, du manque d'emplois et d'autres moyens de subsistance. D'autres facteurs qui affectent le TIP en Afrique sont, notamment les régimes d'asile et de réfugiés prolongés dans la plupart des pays d'accueil, ce qui a conduit au désespoir de la majorité des réfugiés et des demandeurs d'asile et a poussé ces migrants à des mouvements secondaires vers d'autres parties du continent ; associés à la discrimination et aux inégalités systématiques entre les hommes et les femmes dans la majorité des sociétés rurales d'Afrique, entre autres facteurs, pour attirer leurs victimes dans leurs réseaux illégaux. Les recherches indiquent que la plupart des pays africains sont soit des sources, soit des lieux de transit, parce que beaucoup de ces victimes se retrouvent en Europe, en Asie, au Moyen-Orient et dans d'autres régions, apparemment pour y être soumises notamment au travail forcé ou à l'exploitation sexuelle.

Le récent rapport d'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou de 2006, qui a été validé par les États membres de l'UA à Kampala (Ouganda), en 2019, a montré qu'il conviendrait de disposer de documents politiques au niveau continental dans le cadre de la prévention de la traite des personnes (TIP) et du trafic de migrants (SOM) sur le continent. Le rapport indique, entre autres, la nécessité d'une approche harmonisée en termes de cohérence politique et d'efforts déployés par les États membres pour lutter de manière conjointe contre ce réseau de criminalité transnationale organisé sur le continent. La réunion mentionnée ci-dessus a donc demandé à la Commission de l'Union africaine d'élaborer le présent projet de document de politique sur la prévention de la traite des personnes, sur la base des conclusions du rapport d'évaluation, pour examen, adoption et mise en œuvre par les États membres.

Le présent document de politique est donc destiné à proposer une approche politique harmonisée de la prévention de la traite des êtres humains sur le continent. Il est divisé en cinq chapitres, dont les premiers fournissent des informations d'ordre général et justifient l'élaboration de ce document de politique. Ils proposent également une analyse structurelle de la situation de la TIP sur le continent, en mettant en lumière les tendances et les développements en matière de TIP aux niveaux régional, continental et mondial. Par ailleurs, ce document met également en évidence les causes structurelles profondes de la TIP en Afrique, afin de sensibiliser les États membres à s'attaquer à ces causes, avec un bon sens de l'anticipation, pour une prévention durable de la criminalité sur le continent.

Chose plus importante, le présent document politique formule, dans ses derniers chapitres, des recommandations et des prescriptions aux États membres de l'UA et aux CER, en identifiant 12 stratégies, avec des engagements précis et réalisables, qui, s'ils sont mis en œuvre par les États membres et les CER, peuvent fournir une approche viable et harmonisée dans le cadre de la prévention de la TIP sur le continent. Ces stratégies sont fondées sur les pratiques exemplaires internationales, notamment l'inclusion des principes des 5P : la politique, la protection, la prévention, la poursuite et le partenariat. De surcroît, les stratégies proposées dans le présent document de politique préconisent la nécessité de veiller à ce que les États membres disposent d'institutions robustes pour lutter contre la TIP sur le continent, d'investir dans la collecte de données vérifiables et dans la recherche sur cette thématique, et d'adopter la technologie et les systèmes d'information pour prévenir la TIP. Enfin, le présent document de politique propose également un cadre pour l'examen, le suivi et le mécanisme d'élaboration de rapports, afin d'assurer une mise en œuvre efficace de cette politique.

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Plus de 80 % des migrations africaines se produisent en Afrique et sont à la fois intrarégionales (principalement au sein des régions d'Afrique de l'Ouest¹, de l'Est et du Sud) et interrégionales (de l'Afrique de l'Ouest vers l'Afrique australe, de l'Est/ de la Corne de l'Afrique vers l'Afrique australe et de l'Afrique centrale vers l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest) . Selon l'OIM, l'augmentation significative de la migration internationale en Afrique est responsable de la croissance démographique récente de certains pays africains. Par exemple, la part des migrants internationaux par rapport à la population nationale en Guinée équatoriale a fortement augmenté, passant de moins de 1 % de la population du pays en 2005 à près de 17 % en 2019². De même, en Afrique du Sud, où les migrants internationaux représentaient 2,8 % de la population en 2005, ce chiffre est passé à 7 % en 2019 . En particulier en Afrique orientale et australe, la migration intrarégionale est également motivée par la demande croissante de main-d'œuvre hautement et faiblement qualifiée.³

Dans ce chapitre introductif, deux questions principales sont présentées : le contexte de l'élaboration de la politique de prévention de la TP en Afrique, et la raison d'être de ce document de politique de prévention de la TP sur le continent.

a) Contexte de l'élaboration de la politique sur la prévention de la traite des personnes en Afrique

Comme de nombreuses autres régions du monde aujourd'hui, l'Afrique est confrontée au

phénomène de la traite des personnes (TDP), parfois aussi appelé trafic d'êtres humains. La traite des personnes en Afrique est un phénomène qui suit les routes migratoires historiques vers et depuis les pays de la région et au-delà. Au cours de la dernière décennie, les défis économiques, l'augmentation des conflits dans la région, le changement climatique, les inégalités et les discriminations multiples et croissantes, la montée du conservatisme dans la politique et la religion, entre autres facteurs, ont conduit à une émigration accrue de la région, avec un impact supplémentaire sur les risques étroitement liés à la traite des êtres humains et au trafic de migrants.⁴

Les données actuelles et crédibles sur l'ampleur de la traite des personnes dans le monde sont très peu nombreuses. Les données limitées qui existent sur l'esclavage moderne (y compris la traite des êtres humains), confirment que sur les 40,3 millions de personnes estimées dans le monde qui ont été victimes de l'esclavage moderne en 2016, 23% étaient situées en Afrique (9,23 millions). Selon l'OIT, 24,9 millions de personnes étaient contraintes de travailler sous la menace ou la coercition en tant que travailleurs semi-qualifiés, soit comme travailleurs domestiques, soit dans l'industrie du sexe et dans d'autres tâches subalternes qui sont parfois abusives⁵ . La prévalence de l'esclavage moderne est la plus élevée en Afrique - 7,6 victimes pour 1 000 personnes, dont 2,8 victimes de travail forcé pour 1 000 personnes en Afrique (3,42millions) - 54% d'entre elles étant tenues en servitude pour dettes. On estime à 400 000 le nombre de personnes victimes d'exploitation sexuelle forcée en Afrique, ce qui représente 8 % de toutes les victimes d'exploitation sexuelle forcée

1 Cadre de politique migratoire révisé pour l'Afrique et plan d'action (2018-2030) : Migration pour le développement en Afrique (RMPFA) (2018) 8 : En 2015, on estimait à 21 millions le nombre de migrants en Afrique, dont 18 millions étaient originaires d'Afrique, le reste provenant en grande partie d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Nord

2 Rapport 2020 de l'OIM sur la migration dans le monde (2019) 56

3 Ibid, 62.

4 Projet de rapport de l'UA sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) en Afrique (2019).

5 Organisation internationale du travail (OIT) et Foundation Walk (2017) : Estimations mondiales de l'esclavage moderne : travail forcé et mariages forcés, extraits de [htTDPs://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms_575479.pdf](https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@dcomm/documents/publication/wcms_575479.pdf)

et d'exploitation sexuelle commerciale des enfants dans le monde⁶. Le travail forcé en Afrique imposé par des agents privés à des fins d'exploitation sexuelle et de travail a généré des profits illicites à hauteur de 13,1 milliards de dollars en 2014⁷.

Afin de fournir un cadre global pour prévenir et combattre la traite des êtres humains en Afrique, la Conférence ministérielle UA-UE sur la migration et le développement a adopté le Plan d'action de Ouagadougou pour combattre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) (le Plan d'action de Ouagadougou) a été adopté à Tripoli en novembre 2006⁸. Il s'agit de l'une des quatre grandes politiques migratoires qui ont été adoptées en Afrique en 2006, et visait à renforcer la mise en œuvre de l'instrument mondial clé de lutte contre la traite des êtres humains, à savoir le Protocole de Palerme, ratifié par presque tous les pays africains⁹. En 2009, l'UA a lancé la campagne de l'Initiative de la Commission de l'UA contre la traite (AU. COMMIT) sous l'égide du Département des affaires sociales afin de s'appuyer sur le Plan d'action et d'en accélérer la mise en œuvre. Cependant, peu ou pas d'informations sont disponibles sur le travail de cette campagne après son lancement.

Depuis 2006, de nombreux États membres de l'UA et plusieurs communautés économiques régionales (CER) ont adopté un large éventail d'instruments et d'actions pour lutter contre la traite des personnes (TDP). En outre, divers dialogues politiques ont été mis en place sur le continent pour coordonner les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, notamment l'Initiative de l'UA et de la Corne de l'Afrique contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (AU-HOAI), le processus de

Khartoum et le processus de Rabat. Toutefois, aucun de ces cadres de dialogue impliquant certains États membres de l'UA ne fait référence au plan d'action ou ne l'a utilisé comme document d'orientation¹⁰. Il existe également des preuves de duplication des activités entre les cadres susmentionnés, ce qui conduit à des efforts non coordonnés, alors que plusieurs États membres de l'UA ne sont impliqués dans aucun de ces cadres de dialogue. En outre, selon le rapport, la plupart des États membres de l'UA ont rarement utilisé le Plan d'action comme base de leurs réformes juridiques et institutionnelles pour traiter efficacement la traite des êtres humains, alors qu'ils se sont engagés à respecter leurs engagements au titre du Protocole de Palerme.

En outre, depuis 2006, des développements majeurs se sont produits en ce qui concerne les tendances et les modalités de la traite des personnes, en raison de l'évolution des dynamiques sociopolitiques et de l'évolution des modèles et des modalités des trafiquants¹¹. En outre, comme l'indique un récent rapport d'évaluation de l'UA, au cours des dernières années, les conflits dans la région et les pressions économiques et environnementales se sont intensifiés, poussant les migrants vulnérables dans des conditions d'exploitation et d'abus croissants le long des routes migratoires d'Afrique de l'Est et du Nord.

b) Fondement de l'élaboration de la politique de prévention de la traite des personnes en Afrique

En raison de ce qui précède, la Commission de l'Union africaine (CUA) a commandé une étude d'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou. Le projet de rapport d'évaluation, qui a été validé

6 OIT & Fondation Walk Free Estimations mondiales de l'esclavage moderne : Travail forcé et mariage forcé (OIT, Genève, 2017) 21, 26, 27 ; Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 (2018) 69.

7 OIT Profits et pauvreté : l'économie du travail forcé (OIT, Genève, 2014) 5, 13. Ce chiffre ne tient pas compte des profits générés par les victimes du travail forcé imposé par l'État.

8 Les trois autres étant le Cadre de politique migratoire de l'UA pour l'Afrique (2006), la Position commune africaine de l'UA sur la migration et le développement (2006) et la Déclaration conjointe UA-UE sur la migration et le développement (2006)

9 Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000).

10 Le projet de rapport d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action de 2006 de Ouagadougou sur la prévention de la traite des personnes en Afrique.

11 Projet de rapport de l'UA sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour combattre la traite des êtres humains 12

par les hauts fonctionnaires de l'UA en Ouganda en mars 2019, a identifié diverses lacunes dans la prévention de la traite des personnes (TDP) sur le continent. Ces lacunes comprennent l'absence d'un document de politique et d'un plan d'action clair pour guider les États membres de l'UA dans la prévention de ce crime transnational.

Le Plan d'action de Ouagadougou, pour ainsi dire, ne s'articulait sur aucun cadre politique continental sur la prévention de la traite des personnes. En validant le projet de rapport d'évaluation, la réunion a recommandé un cadre politique continental dynamique et réactif sur la prévention de la traite des personnes avec des engagements clairs et réalisables. Le document de politique proposé pourrait emprunter les leçons apprises du Plan d'action de Ouagadougou ; basé sur les principes des 4P intégrés dans le Plan d'action, c'est-à-dire la prévention, les poursuites, la protection et les partenariats, pour soutenir les États membres dans la lutte contre ce problème sur le continent.

C'est dans ce contexte que la Commission a élaboré ce projet de document de politique sur la prévention de la traite des personnes en Afrique pour répondre aux réalités et aux défis actuels, à l'attention des États membres et des CER. Cela permettra aux États membres et aux CER de l'UA et, par extension, aux autres parties prenantes concernées, d'adopter une approche et un cadre politique harmonisés pour lutter contre la traite des personnes sur le continent. Ce projet de document de politique fournit des stratégies tournées vers l'avenir qui, si elles sont adoptées par les États membres et les CER, renforceront une approche unifiée pour relever une myriade de défis associés à la prévention de ce crime sur le continent. Il cherche également à promouvoir la collaboration et la coopération entre les États membres et les CER avec les différentes parties prenantes dans ce domaine, tout en identifiant les principaux domaines d'intervention aux niveaux national, régional et continental.



CHAPITRE 2 : ANALYSE DE LA SITUATION DE LA TRAITE DES PERSONNES (TDP) EN AFRIQUE

Une analyse de la situation de la traite des personnes en Afrique est présentée dans cette section. Elle comprend l'analyse des tendances, des modèles et des flux de la traite des personnes aux niveaux mondial, continental et des commissions économiques régionales. La section comprend également l'analyse des liens entre la traite des personnes et d'autres types de violations.

a) Tendances, schémas et flux de la traite des personnes au niveau mondial

On constate une nette augmentation du nombre total de victimes de la traite des êtres humains par pays, ainsi que du nombre de condamnations de trafiquants. La traite des personnes a même été décrite comme le crime qui connaît la croissance la plus rapide au monde¹². Il est difficile de savoir si cette tendance à la hausse peut être attribuée à une augmentation réelle de l'incidence de la traite dans le monde ou si elle est le résultat d'une capacité nationale accrue à détecter la traite et à poursuivre les trafiquants.

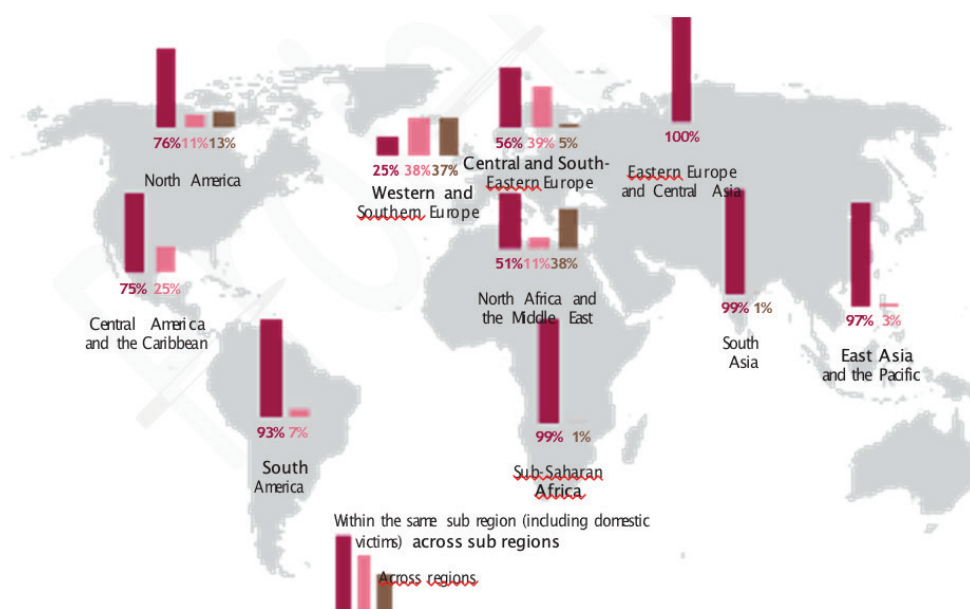


Figure 1.1
Part des victimes détectées par zone d'origine et de détection, par sous-région, 2016 (ou la plus récente)

Source : Élaboration de données nationales par l'ONUDD.

En outre, la traite intrarégionale (c'est-à-dire la traite au sein d'une même région) l'emporte généralement sur la traite vers des pays extérieurs à la région d'origine des victimes. Pourtant, une proportion considérable de victimes sont victimes de la traite à partir du monde entier vers l'Europe occidentale et méridionale, et vers les pays du Moyen-Orient¹³.

Le profil des victimes de la traite varie en fonction de la région, et parfois même du pays concerné. Toutefois, dans le monde entier, la plupart des victimes sont des femmes adultes, mais aussi de plus en plus des jeunes filles, qui sont principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle. Les hommes constituent la majorité des victimes de la traite à des fins de travail forcé. La situation diffère selon les régions. En Afrique de l'Ouest, par exemple, la majorité des victimes sont des enfants, tandis qu'en Asie centrale, on détecte une part comparativement plus importante de victimes masculines

12 Seeth, A La traite des êtres humains ; Le "crime qui connaît la croissance la plus rapide au monde" [htTDPs://citypress.news24.com/News/human-trafficking-the-fastest-growing-crime-in-the-world-20191030](https://citypress.news24.com/News/human-trafficking-the-fastest-growing-crime-in-the-world-20191030)

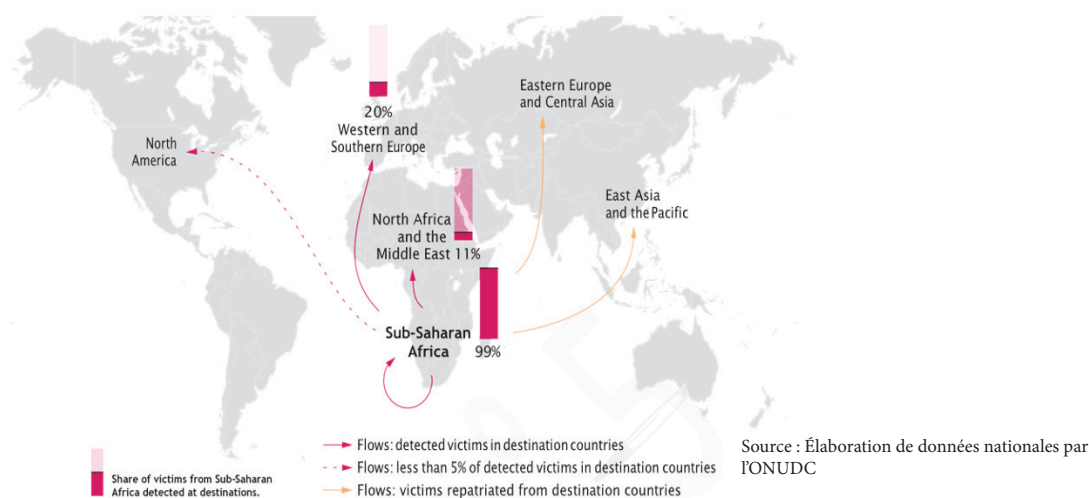
13 Ibid, 9, 13.

adultes. En outre, les délinquants condamnés ont tendance à être principalement des hommes (65 %), bien que des différences régionales soient apparentes. Cependant, les femmes trafiquants ont tendance à être particulièrement actives dans la phase de recrutement de la traite des personnes. La finalité de la traite des victimes va au-delà de l'exploitation sexuelle et du travail forcé ; elle comprend la traite à des fins de criminalité forcée, de prélèvement d'organes (principalement détectée en Afrique du Nord et en Europe centrale et du Sud-Est), de mendicité forcée, de production de matériel pornographique (principalement des femmes et des enfants) et de mariage d'enfants. Dans le contexte africain, la traite dans le cadre de conflits armés, qui vise les victimes de la traite, y compris les enfants, revêt également une importance particulière, tandis que d'autres formes incluent la mendicité à des fins d'exploitation, l'exploitation et l'esclavage sexuels, le mariage forcé¹⁴, le combat armé et différentes formes de travail forcé - une question abordée plus en détail ci-dessous.

b) Tendances, schémas et flux de la traite des personnes au niveau continental

Comme le note le rapport d'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou (2018), les routes migratoires historiques en Afrique deviennent plus dangereuses pour les migrants potentiels avec la montée des pressions politiques, environnementales et économiques qui poussent des groupes plus vulnérables vers l'extérieur. Les tendances émergentes en matière de traite des êtres humains à travers l'Afrique soulignent la nécessité d'apprécier le lien étroit entre la traite des êtres humains, le trafic de migrants et la migration irrégulière. L'expérience par les Nations unies en 2010 de migrants africains enlevés pour obtenir une rançon par leurs passeurs, achetés et vendus comme esclaves ou dont les organes ont été prélevés, témoigne de cette réalité.

Parallèlement, des formes de traite reconnues depuis longtemps, telles que la traite des enfants, la traite à des fins de servitude domestique, le travail forcé et l'exploitation sexuelle, ont continué à proliférer et au- sur le continent delà. En outre, des régimes migratoires de plus en plus restrictifs à l'étranger ont poussé des migrants vulnérables dans les bras de réseaux criminels internationaux qui facilitent la traite des êtres humains et le trafic de migrants.



La majorité des États membres de l'UA servent de pays d'origine, de transit et de destination pour la traite des personnes ; et les mesures que les États membres ont prises pour (entre autres) améliorer le cadre juridique et institutionnel. Le Rapport mondial sur la traite des personnes 2020 de l'ONUDC indique que la traite est très répandue, tant au niveau interne des pays qu'au niveau transfrontalier, et qu'elle touche en particulier les femmes et les enfants. Le travail forcé est la forme de traite la plus fréquemment détectée

en Afrique (49 %), suivie de l'exploitation sexuelle (36 %). Les réponses politiques au phénomène restent incomplètes, bien que des progrès significatifs aient été réalisés par de nombreux États membres de l'UA avec la ratification et la domestication du Protocole de Palerme sur la traite.

Outre le travail forcé en général, la traite des personnes dans le contexte africain recoupe également d'autres formes d'esclavage moderne, comme le travail des enfants et le mariage forcé. En 2016, le nombre d'enfants travailleurs sur le continent a atteint 72 millions. Environ 5,8 millions de personnes étaient en situation de mariage forcé en Afrique en 2016, principalement des femmes et des filles ; ce nombre comprenait environ 1,5 million d'enfants¹⁵. L'Afrique a la plus forte prévalence de mariages forcés et de mariages d'enfants dans le monde, qui se mêlent souvent aux conflits armés¹⁶.

Si la majeure partie de la traite des êtres humains détectée a lieu à l'intérieur du pays et dans les régions d'Afrique, l'Europe reste une région de destination pour la traite des personnes en provenance d'Afrique. La migration vers l'Europe recoupe la traite des êtres humains, ce qui a amené de nombreux États membres de l'UA et l'Europe à unir leurs efforts pour lutter contre ce phénomène. Cela passe par des actions préventives, notamment le renforcement de la gestion des frontières, et des stratégies innovantes pour intercepter et poursuivre les trafiquants, tout en offrant une protection juridique et sociale solide aux victimes.

Parmi les autres formes de trafic sur le continent figurent les activités criminelles, l'exploitation de la mendicité, principalement dans les pays d'Afrique du Nord¹⁷, le mariage forcé et le prélèvement d'organes. Cette tendance varie d'une région à l'autre en fonction de divers facteurs socio-économiques. Cependant, le travail forcé est la forme d'exploitation la plus répandue pour la majorité

c) Tendances, schémas et flux de la traite des personnes au niveau des CER

Les différences régionales en matière de traite des personnes sont importantes. De manière générale, des distinctions essentielles peuvent être établies entre les autres régions du continent et l'Afrique du Nord, mais les différences régionales, notamment dans les régions de l'Est, du Centre et du Sud, sont notables. La majorité (55%) des victimes de la traite sont des enfants, répartis presque également entre les filles (30%) et les garçons (25%). Les femmes adultes sont plus nombreuses (29 %) que les hommes adultes (16 %) dans ce cas. Cependant, d'importantes différences régionales apparaissent. En Afrique de l'Ouest, la traite des enfants (en particulier des filles) est beaucoup plus facilement détectée que dans le reste de l'Afrique. En Afrique de l'Est, les victimes adultes prédominent, tandis qu'en Afrique australe, ce sont surtout les femmes adultes qui sont victimes de la traite.

En Afrique du Nord, la majorité (56%) des victimes de la traite sont des adultes. Néanmoins, les enfants victimes représentent une part importante (44%) des victimes de la traite, avec une prédominance des garçons (33%), par opposition aux filles (11%). Les femmes adultes sont plus nombreuses (32 %) que les hommes adultes (24 %) à être victimes de la traite. Comme c'est le cas en Afrique subsaharienne, la traite à des fins de travail forcé est plus courante que la traite à des fins d'exploitation sexuelle, bien qu'un nombre non négligeable de victimes soient victimes de la traite à des fins de mendicité forcée, d'exploitation sexuelle et de prélèvement d'organes.

Un nombre important de victimes originaires d'Afrique de l'Ouest a été détecté en Europe occidentale et méridionale, ainsi qu'en Afrique du Nord ; des victimes originaires d'Afrique de l'Ouest et de l'Est sont souvent détectées dans les États

15 Projet de plan d'action décennal de l'UA sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030) : Agenda 2063-SGD Objectif 8.7 (2019) 1, 6.

16 Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 : Rapport de la région Afrique (2018) 4.

17 Voir le Rapport mondial de l'UNUDC sur la traite des personnes (2018) 80-88, sur lequel les informations ci-dessous sont largement basées

du Golfe. En outre, la nature régionale et sous-régionale de la traite des êtres humains est évidente : premièrement, la plupart des victimes détectées en Afrique subsaharienne sont des citoyens de pays subsahariens. Deuxièmement, les victimes font généralement l'objet d'une traite au sein de la même zone géographique - soit à l'intérieur du pays, soit à partir de pays voisins. C'est particulièrement vrai en Afrique de l'Ouest, de l'Est et du Sud. Pourtant, en Afrique de l'Ouest, "les flux de trafic semblent sillonner la région : il n'y a pas de pays d'origine ou de destination spécifique qui domine les détections"¹⁸. Comme l'a noté l'ONU DC, dans cette région, la traite intérieure représente 79 % de l'ensemble de la traite et 20 % des victimes sont victimes de la traite au sein de la sous-région.

d) Lien entre la traite des personnes et les autres formes d'esclavage moderne en Afrique

Sur le continent, on s'inquiète de plus en plus de la prévalence des formes modernes d'esclavage, dont la plupart (mais pas toutes) sont associées à la traite des êtres humains. De plus en plus, des rapports font état de marchés d'esclaves en ligne et physiques, impliquant des victimes africaines. Premièrement, les marchés d'esclaves en ligne sont devenus un marché noir en plein essor, opérant via des comptes de médias sociaux¹⁹.

Le développement exponentiel du monde numérique a été abusé, faisant de ce crime un véritable crime mondial ; et a malheureusement facilité la création d'un marché mondial de l'abus sexuel des enfants, "l'asservissement" par l'utilisation de matériel d'abus généré. Ces dernières années ont vu une augmentation spectaculaire des signalements d'abus et d'exploitation sexuels d'enfants en ligne, l'Afrique ne faisant pas exception, passant

de 23 000 en 2010 à plus de 725 000 en 2019, soit plus de 3 millions d'images et de vidéos²⁰.

La situation géographique et les conditions de conflit dans certains pays africains ont permis aux migrants du continent en route vers l'Europe et d'autres destinations d'utiliser ces pays comme pays de transit et comme voies d'entrée irrégulières dans les pays de destination. Simultanément, toutefois, ces pays sont également devenus des zones de concentration des abus, de l'exploitation, de la traite des êtres humains et même de l'esclavage des migrants. Cela vaut même pour l'expérience de la migration en route vers ces transits et finalement vers les pays de destination, pour ceux qui sont en mesure d'entreprendre la suite du voyage. Des cas d'enlèvement de migrants au cours du voyage dans le désert, voire de prélèvement d'organes, sont de plus en plus souvent signalés.

e) Le COVID-19 et ses effets sur la traite des personnes

Selon les rapports de l'ONU DC²¹, la traite des personnes est devenue encore plus clandestine pendant la pandémie, ce qui rend encore plus difficile l'estimation de son ampleur. Dans certaines régions, il a été signalé que la traite a augmenté en raison des recrutements et de l'exploitation au niveau local. Les femmes, les enfants et les migrants ont été identifiés comme étant vulnérables au recrutement et à l'exploitation pendant la pandémie. Le recrutement s'est souvent fait en ligne et localement. Des femmes et des filles ont été recrutées à des fins d'exploitation sexuelle, notamment dans des appartements privés. Les enfants non scolarisés ont également été ciblés. Les travailleurs domestiques migrants ont également été touchés, en particulier ceux qui sont confinés dans des maisons privées et exploités par des employeurs abusifs.

18 Ibid, 83.

19 Pinnell, O & Kelly, J Le Koweït poursuit les trafiquants d'esclaves sur Instagram après une enquête de la BBC (consulté sur [htTDPs://www.bbc.com/news/technology-50266663](https://www.bbc.com/news/technology-50266663)).

20 Tel que signalé au Centre National pour les Enfants Disparus et Exploités des États-Unis (NCMEC). La loi américaine exige que les sociétés Internet basées aux États-Unis signalent au NCMEC tout cas d'abus sexuel d'enfant qu'elles découvrent dans leurs réseaux. Le NCMEC transmet ensuite ces rapports aux autorités publiques compétentes dans le monde entier

21 https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/2021/The_effects_of_the_COVID-19_pandemic_on_trafficking_in_persons.pdf

f) Changement climatique et catastrophes naturelles

Les changements climatiques et les catastrophes naturelles ont été désignés par le Secrétaire général des Nations Unies comme des facteurs qui «exacerbent les vulnérabilités et le désespoir qui permettent à la traite de prospérer», et le ciblage des migrants²². En Afrique subsaharienne en particulier, les changements environnementaux et les catastrophes sont fréquents et en augmentation, et influencent les mouvements de population et les déplacements. Parmi les changements lents et les risques soudains, on peut citer les sécheresses, les inondations et les cyclones, ainsi que le rétrécissement du lac Tchad de 90 % au cours des 40 dernières années, ce qui entraîne des mouvements de masse en raison de l'impact sur les moyens de subsistance et les besoins nutritionnels²³. De plus, l'incapacité des communautés nomades à s'adapter et à être résilientes face au réchauffement climatique et à un environnement changeant qui n'est pas propice au mode de vie pastoral, a contribué au trafic d'enfants destinés à la mendicité dans les zones urbaines²⁴.

De nombreuses personnes déplacées exposées au changement climatique considèrent la migration irrégulière comme la seule option viable pour rechercher de meilleures opportunités, et peuvent chercher de l'aide auprès de passeurs, s'exposant ainsi aux principales formes d'exploitation généralement associées à la traite. En outre, elles peuvent être exposées au risque de traite dans les camps ou les environnements similaires établis pour abriter les personnes déplacées par des catastrophes naturelles, ainsi que sur leur lieu de destination, par exemple dans les bidonvilles urbains²⁵.



22 Egeh, B Les conflits et le changement climatique figurent parmi les facteurs qui accroissent le «désespoir qui permet à la traite des êtres humains de prospérer», déclare le chef de l'ONU (30 juillet 2019). (<https://news.un.org/en/story/2019/07/1043391>).

23 Rapport 2020 de l'OIM sur la migration dans le monde (2019) 63, 65-66.

24 Projet de rapport de l'UA sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre du Plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour combattre la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants (2006) en Afrique (2019) 32.

25 OIM Le lien entre les changements climatiques et la traite des personnes (2016) 3-4. Cette publication met également en lumière l'autre facette de la double dimension du lien entre les changements climatiques et la traite des êtres humains : «Beaucoup d'industries vulnérables à la traite des êtres humains ou à l'exploitation du travail ont également un impact néfaste sur l'environnement et contribuent aux changements climatiques. En Asie, elles sont souvent à la base des chaînes d'approvisionnement qui relient l'économie mondiale. Il existe beaucoup de cas bien documentés dans lesquels des industries extractives nuisibles à l'environnement sont soutenues par un grand nombre de travailleurs migrants en situation de travail forcé» (p. 5) Voir également le Département d'État américain «L'intersection entre la dégradation de l'environnement et la traite des êtres humains », dans : Rapport 2014 sur la traite des personnes (Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, Washington, D.C., 2014) 52-56.

CHAPITRE 3 : FACTEURS DE LA TRAITE DES PERSONNES EN AFRIQUE

La traite des personnes en Afrique est le résultat de nombreux facteurs. Ceux-ci incluent des questions socio-économiques, politiques et de gouvernance, et certains d'entre eux sont interdépendants. Il est important de noter que ces causes profondes diffèrent d'une région ou d'une nation à l'autre, en fonction de leurs spécificités et de leur caractère unique. Néanmoins, les éléments suivants ont été identifiés comme les principaux moteurs de la TDP en Afrique :

a) Irrégularité des flux et des modèles de migration

L'irrégularité des flux et des modèles de migration contribue aux conditions qui permettent à la traite des personnes de se développer. Toutes les régions d'Afrique continuent d'être le théâtre de nombreux cas de migration irrégulière - qu'il s'agisse de pays d'origine, de destination ou de transit - caractérisés par des flux migratoires mixtes et sous-tendus par de multiples facteurs, notamment des facteurs socio-économiques, des conflits et l'instabilité politique. C'est souvent le cas même si les accords de libre circulation dans la sous-région ont été conçus pour faciliter la migration et réduire l'irrégularité. Le trafic de migrants est particulièrement important, de nombreuses personnes ayant recours aux services de passeurs pour atteindre leur destination²⁶. Les flux mixtes, constitués de différents types de migrants et de demandeurs d'asile qui utilisent les mêmes routes et moyens de migration, sont en augmentation ; et comme les voies légales de migration ont diminué, les migrants deviennent la proie des passeurs et des trafiquants d'êtres humains.

La sécurisation du récit de la migration en Afrique. Le discours sur la migration irrégulière est souvent formulé d'un point de vue sécuritaire, avec une attention particulière et des liens directs avec les politiques de lutte contre la contrebande et le trafic, l'application de la loi et la sécurité des frontières. La sécurisation du récit migratoire place les migrants dans le spectre de la criminalisation et des opérations d'application de la loi, tout en ne tenant pas compte de leurs vulnérabilités tout au long du voyage. Elle contribue à créer un environnement de plus en plus hostile et amplifie le recours à des pratiques néfastes telles que la détention de migrants pour des raisons liées à l'immigration ou l'usage excessif de la force dans la gestion des frontières. Elle réduit l'espace disponible pour que les migrants puissent demander une protection internationale en toute sécurité ou accéder aux services essentiels.

L'absence de voies légales de migration et la répression des migrations (qu'elles soient fondées sur l'asile ou irrégulières) ont causé d'énormes souffrances aux migrants africains et ont créé des conditions favorables à la traite des personnes. De même, l'augmentation du terrorisme international et le renforcement de la sécurité aux frontières pour diverses raisons, notamment des pandémies sanitaires comme celle de Covid-19, ont entraîné des politiques visant à dissuader la migration et à mettre en péril la protection des droits des migrants. Le phénomène de refoulement des bateaux chargés de migrants et les cadres réglementaires restrictifs, tels que la criminalisation de l'aide à l'entrée et au séjour irréguliers, ne sont que deux exemples du casse-tête auquel sont confrontés les migrants africains.

b) Conflits armés et violence

Les conflits armés en Afrique ont joué un rôle central dans le développement de la traite des personnes sur le continent. Il a été constaté que la

plupart des pays où la prévalence de l'esclavage moderne est la plus élevée sur le continent sont tous gravement touchés par des conflits armés. Cela devient évident lorsque l'on considère l'impact cumulatif des facteurs associés aux conflits armés²⁷. Souvent, l'instabilité politique, la faiblesse de l'État de droit et l'incapacité à s'attaquer de manière appropriée à la traite des personnes font le lit de la traite des personnes vulnérables dans les situations de conflit armé - sachant que ces conditions mêmes et le manque d'accès aux besoins fondamentaux, associés au désir de trouver un emploi convenable ou une autre source de revenus, peuvent amener les personnes à tomber entre les mains de trafiquants et de bandes criminelles. Il est important de reconnaître que les victimes de la traite dans les situations de conflit armé et autres situations de violence se trouvent dans des situations particulièrement vulnérables, et de les inclure dans des réponses de protection adéquates. Dans ces situations, les personnes qui cherchent l'asile et la sécurité peuvent également devenir des victimes de la traite, notamment lors du voyage pour franchir les frontières internationales. Dans ces situations, et dans toutes les autres, il est crucial de garantir l'accès à la protection internationale et le respect du droit international, y compris le principe de non-refoulement.

c) Impact socio-économique et environnemental

La pauvreté, et plus généralement le dénuement, est un moteur essentiel de la migration et de la traite des êtres humains en Afrique. Cela découle de l'absence historique d'opportunités d'emploi suffisantes sur la plupart des marchés du travail africains, alimentée par des populations jeunes en pleine expansion. L'inégalité sociale et économique causée par la distribution inégale des ressources (souvent aggravée par une corruption profondément ancrée) est étroitement liée à la

pauvreté et aux privations et contribue de manière significative à la vulnérabilité des communautés.

d) Lacunes dans le contrôle des frontières

Les défis du contrôle des frontières dans le contexte de la traite des personnes sont liés, premièrement, à la perméabilité des frontières, qui aide les organisations criminelles dans la traite des personnes, au niveau régional et international. Deuxièmement, la capacité technique des agences de contrôle des frontières à détecter et à prévenir la traite est souvent inadéquate et doit être améliorée. Les technologies de l'information ou même l'enregistrement manuel des passages des transporteurs commerciaux ne sont pas toujours disponibles. Troisièmement, les agences de contrôle des frontières et la police des frontières manquent souvent de personnel, d'infrastructures et de financement. Quatrièmement, les agences de contrôle des frontières peuvent également manquer de formation pour identifier les besoins de protection des migrants qu'elles rencontrent, y compris les besoins liés au fait d'être victime de la traite, et pour garantir le respect des obligations et des normes internationales, telles que le principe de non-refoulement. Enfin, les réseaux criminels profitent de cette situation et font passer des groupes par des frontières où il n'y a pas d'inspections régulières²⁸.

Selon l'OIM, près de 80 % des voyages internationaux de traite des êtres humains passent par des points de contrôle frontaliers officiels, tels que les aéroports et les points de contrôle des frontières terrestres. Cela montre le rôle crucial que peuvent jouer les agences frontalières et les prestataires de services aux points frontaliers pour identifier les victimes potentielles et orienter les auteurs présumés vers les services de répression. Les victimes féminines sont plus susceptibles d'être victimes de la traite par le biais des points de passage officiels que les victimes masculines (84

²⁷ Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 : Rapport de la région Afrique (2018) 5, 20-23.
²⁸ Boîte à outils de l'ONUDC pour combattre la traite des personnes (2e édition) (2008) Outil 5.11

% contre 73 %) ; et les enfants sont également moins susceptibles d'être victimes de cette traite que les adultes (56 % contre 80 %). L'exploitation du travail représente 83 % des voyages à travers les frontières officielles, tandis que l'exploitation sexuelle représente 14 % des voyages²⁹.

e) Politiques et pratiques inefficaces en matière de mobilité de la main-d'œuvre et d'emploi

La migration de la main-d'œuvre en Afrique est alimentée par le manque d'opportunités d'emploi suffisantes et appropriées dans les pays d'origine, et par l'attrait de ces opportunités et d'une série de services de protection sociale et autres dans les pays de destination. Cela est particulièrement vrai pour les populations jeunes en pleine expansion dans de nombreux pays africains, qui ne sont pas toujours en mesure d'utiliser efficacement leurs compétences, leurs aptitudes et leurs capacités. Par ailleurs, il a été indiqué précédemment que la traite à des fins de travail est de loin la forme la plus répandue de traite des êtres humains en Afrique.

Cela soulève des questions importantes concernant la nécessité de lutter contre la traite des personnes dans ce contexte par le biais d'un contrôle approprié des lieux de travail par des inspecteurs du travail suffisamment équipés. Toutefois, l'absence de mise en œuvre de mécanismes de lutte contre la traite dans l'économie informelle est particulièrement préoccupante, car c'est souvent dans ce contexte que la traite des personnes prévaut. En outre, la nature changeante des marchés du travail a entraîné une augmentation de la demande de travailleurs migrants (notamment de travailleurs contractuels temporaires ou saisonniers), et le secteur du recrutement a réagi en conséquence³⁰. L'Afrique ne fait pas exception à la règle, comme le confirment certaines des tendances et certains des schémas

mis en évidence plus haut dans cette politique. Il en résulte que des millions de travailleurs africains se tournent vers des intermédiaires du travail, parmi lesquels des recruteurs, mais aussi des agents ou des courtiers, pour faciliter leurs déplacements à l'intérieur des pays concernés et au-delà des frontières à la recherche d'opportunités d'emploi. Les recruteurs et les agences de recrutement servent de passerelle entre les travailleurs et les employeurs et, comme on l'a noté, dans le meilleur des cas, ils peuvent fournir des conseils et une assistance utile pour mettre en relation les travailleurs et les emplois et pour organiser l'obtention de visas et de documents, les visites médicales, l'orientation avant le départ, la formation et le voyage. Toutefois, comme l'indique un récent rapport de l'OIM, «dans le pire des cas, les recruteurs de main-d'œuvre exploitent la vulnérabilité inhérente aux personnes qui migrent pour trouver du travail, en recourant souvent à des pratiques de recrutement frauduleuses et trompeuses qui peuvent conduire à la traite des êtres humains³¹». Simultanément, cela augmente la probabilité que les trafiquants utilisent les canaux de recrutement pour atteindre leurs objectifs, lorsqu'ils agissent comme une source d'approvisionnement pour leurs victimes.

f) Criminalité organisée et flux financiers illicites

La traite des personnes est une forme de criminalité internationale organisée : les migrants en situation irrégulière et les victimes de la traite sont considérés comme une marchandise de plus dans le vaste domaine du commerce criminel qui implique souvent d'autres marchandises telles que les stupéfiants, les armes et le blanchiment d'argent qui génèrent d'importants revenus illicites³². Une multitude de problèmes de sécurité et de crimes, tels que le trafic d'êtres humains,

29 Les victimes de la traite sur la route de l'OIM : Journée mondiale contre la traite des personnes 2018 (2018) ; type de collaboration en matière de données sur la lutte contre la traite (CTDC) du passage de la frontière que les victimes de la traite font (<https://www.ctdatacollaborative.org/story/victims-trafficking-road>).

30 Le rapport 2019 du Département d'État américain sur la traite des personnes (2019) 26, notant qu'un rapport de l'OIT de 2018 estime qu'il y a 164 millions de travailleurs migrants dans le monde, soit une augmentation de 9 % depuis la dernière estimation de 2015.

31 Ibid.

32 Consulté <https://www2.ohchr.org/english/issues/migration/taskforce/docs/trafficking-campeche.pdf>.

le trafic de drogue, les délits informatiques et le terrorisme, souvent perpétrés par des groupes organisés, impliquent des acteurs opérant à l'intérieur et à l'extérieur des frontières d'un pays.

Les problèmes de sécurité mentionnés ci-dessus entraînent des répercussions sur la traite des personnes et peuvent impliquer à la fois des groupes externes, des responsables gouvernementaux et le système de sécurité national et des groupes terroristes. Les enfants sont recrutés et utilisés comme combattants et main-d'œuvre de soutien, tandis que les femmes et les filles sont enlevées et soumises à la servitude domestique, au travail forcé, aux mariages forcés et à l'esclavage sexuel³³.

g) Progrès des technologies et des systèmes d'information

Les trafiquants adoptent toute une série de mesures pour atteindre leurs objectifs. Les trafiquants utilisent de plus en plus l'internet - en particulier le cyberspace et les médias sociaux - pour attirer les victimes dans des situations de traite. La technologie moderne permet aux trafiquants d'identifier plus facilement les victimes potentielles et d'entrer en contact avec elles, tout en leur permettant d'éviter d'être repérés en gardant le secret et en évitant ou en limitant les interactions physiques. La victime est généralement attirée par de fausses offres d'emploi dans une situation qui la plonge dans le désespoir, puis dans l'exploitation sexuelle ou le travail forcé ou obligatoire. Les femmes sont particulièrement touchées par l'exploitation sexuelle, mais aussi les enfants, qui sont utilisés pour produire des images d'abus sexuels (pornographie). Souvent, la personne de contact initiale n'agit pas seule, mais fait partie d'un réseau organisé de complices et d'autres trafiquants³⁴.

Ce lien entre la traite des personnes et l'évolution du paysage technologique mondial devient de

plus en plus aigu en Afrique, compte tenu de la percée des technologies de l'information sur le continent grâce à des télécommunications moins chères et plus accessibles³⁵. Comme le note l'ONUDC, les trafiquants innovent et tirent parti des nouvelles technologies pour travailler de manière flexible, notamment en étendant leurs opérations au-delà des frontières : «L'utilisation d'applications basées sur Internet a facilité le processus de ciblage et de contact des victimes, la logistique des transferts d'argent et la coordination entre les différents groupes. En outre, l'anonymat et la facilité d'utilisation de nombreux services en ligne simplifient un crime transnational tel que la traite des personnes³⁶». Dans ces affaires, il existe souvent des preuves non seulement de la traite des êtres humains, mais aussi de la criminalité transnationale organisée - cette dernière fournissant la base et le contexte de la traite.

h) Facteurs de causalité externes

Tandis que la plupart des facteurs ayant fait l'objet de débats ci-dessus sont fondamentalement internes et se produisent sur les territoires des États membres, la traite des personnes peut également être causée par des facteurs externes qui incluent des interventions militaires étrangères dans les États membres de l'UA et des sanctions unilatérales imposées par des gouvernements externes. Ces facteurs ont un impact global sur la sécurité et la perturbation des moyens de subsistance, dont compris l'impact économique.

Ainsi, les populations touchées, particulièrement les jeunes, peuvent décider de quitter le pays et de chercher de meilleures opportunités sur le continent ou à l'extérieur. Dans cette situation désespérée, ils peuvent finir par devenir des victimes de réseaux illégaux de trafiquants d'êtres humains.

33 Projet de plan d'action décennal de l'UA sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030) : Agenda 2063-SGD Objectif 8.7 (2019) (projet antérieur) 31.

34 Rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes (2018) 38-39.

35 Projet de rapport de l'UA sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre du plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) en Afrique (2019) 30.

36 Rapport mondial de l'ONUDC sur la traite des personnes (2018) 38-39.

LA NATURE SEXOSPÉCIFIQUE ET ADAPTÉE AUX ENFANTS DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

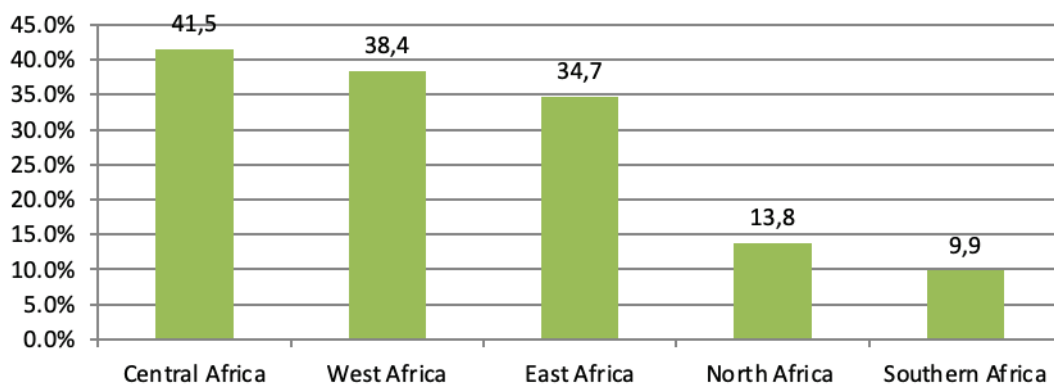
a) Les dimensions du genre de la traite des personnes

La traite des personnes en Afrique comporte une dimension de genre et, bien que les femmes et les filles ne soient pas intrinsèquement plus vulnérables que les hommes ou les garçons, elles courent un risque accru de violence sexuelle et sexiste et, en raison d'une grossesse ou de responsabilités familiales, elles peuvent se trouver dans une situation plus vulnérable lorsqu'elles se déplacent. En outre, il est

citer les restrictions discriminatoires à la mobilité et à la migration des femmes et des filles. L'absence de politiques administratives claires visant à promouvoir l'obtention de documents d'identité, notamment de cartes d'enregistrement nationales ou de documents de voyage, rend les femmes et les filles vulnérables à la traite.

Selon les données disponibles, les femmes et les filles sont principalement victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, de travail forcé et d'autres formes d'exploitation, notamment la mendicité. En revanche, leurs homologues masculins sont victimes de la traite à des fins de prélèvement d'organes, en plus des formes d'exploitation susmentionnées. De nombreux pays africains devraient améliorer la protection juridique dont les femmes et les filles peuvent avoir besoin, faute de quoi elles deviennent vulnérables à la

Fig 1: Prévalence du mariage des enfants par sous-région 2005-2013



absolument nécessaire de s'attaquer aux inégalités entre les sexes sur le continent, notamment aux attitudes et aux perceptions sociétales à l'égard des femmes et des filles sur le continent.

Dans beaucoup de sociétés africaines, il existe un problème inhérent qui favorise les inégalités entre les sexes, comme les mariages précoces ou forcés des filles, ce qui les rend vulnérables à la traite. Parmi les autres dimensions liées au genre qui jouent un rôle dans la traite, il faut

traite. Par exemple, seuls sept pays ont criminalisé le mariage forcé et les mariages précoces ; seuls 15 pays ont assuré l'accès à l'éducation primaire. Certains progrès ont été réalisés grâce à des programmes d'autonomisation des femmes³⁷.

En fait, l'association étroite entre les mariages forcés et les mariages d'enfants, d'une part, et la traite des personnes, d'autre part, exige une bonne compréhension de la nature sexuée de ces phénomènes et la nécessité d'adopter des

interventions appropriées. Plus haut, cette politique a fait allusion au nombre élevé de mariages forcés et de mariages d'enfants, et à leur interaction avec les conflits armés. On estime qu'il y a 4,8 victimes de mariages forcés d'enfants pour mille personnes sur le continent - le taux le plus élevé au monde.

Il ne fait aucun doute que les mariages forcés et les mariages d'enfants, dans leur association avec la traite des êtres humains, ressemblent à l'épitomé de l'inégalité des sexes et de la déresponsabilisation. Les jeunes filles qui fuient les mariages forcés deviennent vulnérables aux réseaux criminels organisés de la traite des personnes. En outre, les graves conséquences physiques, mentales, intellectuelles et émotionnelles sur les femmes et les filles ont été bien documentées. Il s'agit notamment de risques sanitaires potentiellement mortels, d'un accès limité à l'éducation et donc au marché du travail, et de possibilités restreintes de développement personnel³⁸. En outre, l'inégalité entre les sexes et la déresponsabilisation, liées aux pratiques, valeurs et perceptions sociales et culturelles fondées sur le sexe, contribuent également aux formes de traite des êtres humains. L'exploitation sexuelle et les mariages d'enfants, impliquant en particulier des filles, sont étroitement associés à la traite des êtres humains non seulement sur le continent, mais impliquant et affectant les femmes africaines dans les pays de transit et de destination³⁹.

L'exposé ci-dessus confirme que les abus et l'exploitation des femmes et des filles dans le contexte de la traite des personnes sont effectivement répandus et graves. Cependant, en se concentrant exclusivement sur le sort des femmes et des filles, on risque de négliger l'exposition des hommes et des garçons à la traite, à des fins non seulement de travail forcé mais aussi de trafic sexuel - ce qui est évident, entre autres, du fait que les services d'aide aux victimes, y compris

les centres de réhabilitation, sont rarement axés sur l'accueil des victimes masculines. En fait, comme le fait remarquer le rapport d'évaluation du Plan d'action de Ouagadougou, «les victimes masculines de la traite apparaissent comme le groupe le moins bien compris des victimes de la traite, avec moins de dispositions spécifiques pour des réponses adaptées à leurs soins et à leur rétablissement», et «... alors que les estimations des femmes victimes sont facilement accessibles, les victimes masculines, en particulier celles qui sont prises dans le trafic de main-d'œuvre, restent mal comptabilisées». Ce point est particulièrement préoccupant car on a constaté qu'une part croissante d'hommes constituait une proportion importante des victimes en Afrique, une tendance qui risque de s'accroître avec l'augmentation de la demande de trafic d'hommes pour une main-d'œuvre bon marché⁴⁰. À ce titre, l'adoption d'une approche sexospécifique de la traite des personnes permet de s'assurer qu'une attention adéquate est accordée aux dimensions sexospécifiques de cette violation des droits de l'homme sur toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, soulignant l'urgence continue de la collecte et de l'analyse de données complètes et ventilées par sexe sur la traite des personnes.

Les données ventilées par sexe sur la traite continuent d'être essentielles.

b) La vulnérabilité des enfants

Comme indiqué précédemment, la prévalence de la traite des enfants en Afrique est élevée et est alimentée par une série de facteurs, notamment l'implication active des enfants dans les conflits armés (enfants soldats). Un rapport récent du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) cite des chiffres indiquant qu'environ 300 000 enfants de moins de 18 ans sont activement engagés dans des

38 Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 : Rapport de la région Afrique (2018) 18-19.

39 Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 : Rapport de la région Afrique (2018) 5.

40 Projet de rapport de l'UA sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre du plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) en Afrique (2019) 29-30. Voir également le rapport 2019 du Département d'État américain sur la traite des personnes (2019).

forces et des groupes armés dans le monde entier, dont beaucoup dans plusieurs pays d'Afrique⁴¹ . L'abus sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants peuvent prendre de multiples formes et se produire à la fois en ligne (par exemple, forcer un enfant à se livrer à des activités sexuelles en direct ou échanger du matériel pédopornographique en ligne) et hors ligne (par exemple, se livrer à des activités sexuelles avec un enfant ou l'amener à participer à la prostitution enfantine⁴²) . Lorsque l'abus est également enregistré et partagé en ligne, le mal se perpétue. Les victimes doivent vivre en sachant que des images et des vidéos des crimes montrant les pires moments de leur vie sont diffusées et que n'importe qui, y compris leurs amis ou leurs parents, peut les voir. En outre, le trafic d'enfants à des fins de radicalisation est une réalité sur le continent, souvent sous le couvert d'une activité religieuse. En fait, il a été constaté que certaines institutions confessionnelles en Afrique, notamment certaines écoles islamiques informelles et certains centres de réhabilitation, ont maltraité et gardé des hommes, des femmes et des enfants contre leur gré. Parfois, leur libération est subordonnée au paiement par les membres de leur famille⁴³ . En outre, les enfants envoyés dans certaines institutions confessionnelles, en particulier en Afrique de l'Ouest, ont couramment été exploités et abusés par leurs enseignants, et forcés à mendier dans les rues⁴⁴ . En réalité, les trafiquants peuvent tirer parti des croyances religieuses pour contraindre les victimes à la servitude. Il est important que les gouvernements s'engagent auprès des chefs culturels et religieux, leur demandent de l'aide et leur offrent un soutien pour lutter contre la traite des êtres humains dans ces circonstances⁴⁵ .



41 Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) Étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique (2016) 1. 2018 : Rapport de la région Afrique Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 : Rapport de la région Afrique (2018) 5.

42 Cette stratégie fait référence à l'abus sexuel des enfants pour simplifier les choses, mais elle doit être comprise comme couvrant également l'exploitation sexuelle des enfants et le matériel d'abus sexuel des enfants (désigné dans la législation comme «pornographie juvénile»).

43 <https://www.news24.com/Africa/News/nigerian-police-free-259-people-from-islamic-institution-20191105> «La police nigérienne libère 259 personnes d'une institution islamique»); <https://www.news24.com/Africa/News/nigerian-president-vows-crackdown-on-abusive-islamic-schools-20191015> («Le Président nigérien promet de sévir contre les écoles islamiques abusives»).

44 Rapport de la région Afrique Fondation Walk Free L'indice mondial de l'esclavage 2018 : Rapport de la région Afrique (2018) 22.

45 Rapport 2019 du Département d'État américain sur la traite des personnes (2019) 10.

CHAPITRE 4 : CADRE STRATÉGIQUE POUR LA LUTTE ET LA PRÉVENTION DE LA TRAITE DES PERSONNES (TDP) EN AFRIQUE

Il est évident que les États membres et les CER du continent doivent élaborer des stratégies globales et prospectives pour combattre et prévenir la traite des personnes en Afrique. Ces stratégies doivent être tournées vers l'avenir, progressives et durables, et tirer parti des efforts actuels de lutte contre ce crime. Les nouvelles stratégies doivent également tenir compte de l'évolution constante du paysage de la traite des personnes en raison, entre autres, des progrès technologiques et de la ruse des auteurs.

À ce titre, les 12 stratégies suivantes sont recommandées pour être mises en œuvre par les États membres et les CER de l'UA. Ces stratégies prennent note de la nécessité pour les États membres et les CER de renforcer l'approche des 4P dans la lutte contre la TDP, à savoir la protection, la prévention, les poursuites et le partenariat. Ces stratégies sont également liées et contribuent à l'agenda des ODD de l'ONU, au Pacte mondial sur les migrations, en particulier à l'objectif 10 et à d'autres documents de politique continentale de l'UA sur la protection de l'enfance, le cadre de politique migratoire pour l'Afrique, entre autres. Elle identifie également la nécessité de renforcer les capacités des institutions concernées par la prévention de la TDP à tous les niveaux, afin de s'assurer qu'elles disposent des capacités et des moyens adéquats pour mener à bien leurs mandats fondamentaux.

Plus précisément, les stratégies suivantes sont recommandées aux États membres et aux CER pour lutter contre la TDP en Afrique:

- I. Renforcer le cadre d'application de la loi, des législateurs, des poursuites et du partage des renseignements afin de prévenir la TDP sur le continent.
- II. Faciliter la protection, l'indemnisation et l'assistance aux victimes en tenant compte de la dimension genre.
- III. Élaborer et mettre en œuvre des cadres juridiques et politiques exhaustifs pour la lutte contre la TDP.
- IV. Promouvoir la recherche, la collecte et l'utilisation de données vérifiables et ventilées par sexe et par âge sur la traite des êtres humains, comme base de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes.
- V. Renforcer et améliorer la capacité des institutions concernées à combattre la TDP sur le continent.
- VI. Gérer les frontières d'une manière intégrée, sûre, basée sur les droits de l'homme et de manière coordonnée.
- VII. Rationaliser la gestion de la migration transfrontalière et internationale des travailleurs, y compris le recrutement et les autres pratiques de travail.
- VIII. Développer et améliorer l'utilisation des technologies et des systèmes d'information pour

détecter et prévenir la traite des êtres humains et l'exploitation des enfants en ligne.

Address the root causes of Irregular Migration and TIP in Africa

- IX. S'attaquer aux causes profondes de la migration irrégulière et de la traite des êtres humains en Afrique.
- X. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et de prise de conscience sur la prévention de la TDP en Afrique.
- XI. Entreprendre des solutions durables pour les victimes de la TDP, y compris, mais sans s'y limiter, le retour, la réadmission et la réintégration (RRR) durables et sûrs.
- XII. Promouvoir la collaboration, le partenariat et la coopération à tous les niveaux dans la lutte contre la TDP sur le continent.

I. Renforcer le cadre de l'application de la loi, des poursuites et du partage des renseignements pour prévenir la TDP sur le continent.

Pour une prévention et une lutte efficaces contre la TDP en Afrique, il est nécessaire que les États membres et les CER renforcent l'État de droit, en particulier les cadres institutionnels et opérationnels d'application de la loi, de poursuite et de partage des renseignements aux niveaux national, régional et continental. La police et les autres organismes chargés de l'application de la loi au niveau national doivent être dotés des compétences et des capacités nécessaires pour détecter et démanteler les réseaux criminels qui se livrent à des activités de TDP à tous les niveaux et veiller à ce qu'ils soient traduits en justice conformément aux lois du pays. Il devrait également y avoir un cadre de coordination et de collaboration entre les acteurs de la sécurité et de l'application de la loi à tous les niveaux afin d'améliorer le partage d'informations entre eux.

Plus précisément, les actions suivantes sont recommandées pour réaliser la stratégie susmentionnée:

- a. mettre en place et promouvoir un dialogue national, régional et continental sur la répression, les poursuites judiciaires et le renseignement, ainsi que des comités de coordination ou des groupes de travail sur la TDP, similaires au groupe de travail de l'UA sur la répression dans la Corne de l'Afrique et à d'autres cadres de répression, notamment l'Association des procureurs d'Afrique, avec un mandat clair, afin de fournir un forum pour le partage d'informations, les meilleures pratiques et la collaboration entre les acteurs concernés.
- b. Évaluer les besoins en formation des agents des services répressifs, des procureurs, des juges et des services de renseignement afin de renforcer leur capacité à répondre et à traiter les affaires de TDP à tous les niveaux.
- c. Intégrer des programmes de TDP tenant compte de la dimension de genre dans les institutions nationales et régionales de formation et de développement de carrière dans le domaine de l'application de la loi, des poursuites judiciaires et du renseignement, afin de promouvoir la sensibilisation et l'acquisition de compétences du personnel concerné.

- d. Créer un portail Internet unique accessible au public sur la TDP, contenant des informations complètes et des mises à jour sur les informations pertinentes relatives à la lutte contre la TDP aux niveaux national, régional et continental, afin de servir de point de référence et d'être utilisé par les services répressifs, les procureurs et la communauté du renseignement.
- e. Renforcer les capacités des institutions compétentes en matière d'application de la loi, de poursuites judiciaires et de renseignement aux niveaux national, régional et continental, notamment en leur allouant les ressources financières et humaines nécessaires, afin de leur permettre de réagir et de soutenir la lutte et la prévention de la TDP à tous les niveaux
- f. Élaborer un cadre de collaboration et de coopération solide avec différentes parties prenantes, notamment le grand public, les médias, les acteurs non étatiques, les syndicats, les milieux d'affaires, entre autres, afin d'améliorer le partage des renseignements et des informations sur la TDP.
- g. Promouvoir et améliorer le partage systématique de renseignements et d'informations bilatéral, régional et continental entre les institutions compétentes sur les tendances et les modèles émergents de la TDP, notamment par le biais de bases de données communes, de plateformes en ligne, de centres de formation et de réseaux de liaison à tous les niveaux, tout en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données à caractère personnel.
- h. Élaborer et, le cas échéant, ratifier et mettre en œuvre les cadres juridiques et politiques nationaux, régionaux et internationaux nécessaires pour promouvoir autant que possible les droits de l'homme et la protection, en particulier pour les groupes vulnérables, tels que les femmes, les filles et les personnes vivant avec un handicap et les victimes de la TDP au cours des processus d'enquête, de poursuite et de jugement des affaires de TDP.
- i. Créer et rendre opérationnelles des unités spéciales, au sein des structures existantes d'application de la loi, du système judiciaire et du ministère public, avec un mandat spécifique pour accélérer et entreprendre efficacement les actions nécessaires pour combattre la traite des personnes.
- j. Identifier et démanteler les réseaux criminels qui perpétuent les activités de la TDP aux niveaux national, régional, continental et international, en perturbant leur chaîne de demande et d'offre à tous les niveaux, y compris leurs systèmes financiers et autres collaborateurs et facteurs favorables
- k. Promouvoir autant que possible les opérations et enquêtes conjointes afin de renforcer la confiance mutuelle, l'optimisation des ressources et le partage d'expérience à tous les niveaux.
- l. Mettre en place un cadre d'enquête financière proactif aux niveaux national, régional et international afin d'identifier l'utilisation possible des systèmes financiers existants pour promouvoir la TDP.
- m. Prendre un certain nombre de mesures, notamment l'élaboration d'un code de conduite

pour guider et renforcer le mécanisme de responsabilité et de récompense parmi les agents des services de répression, de poursuite et de renseignement afin de décourager toute collusion entre eux et le réseau de trafiquants. □

II. Faciliter la protection, l'indemnisation et l'assistance aux victimes en tenant compte de la dimension de genre

Les victimes et les survivants de la traite des êtres humains subissent des abus aux mains des trafiquants et de leurs complices. Elles subissent des formes d'exploitation diverses qui peuvent les affecter physiquement et psychologiquement, y compris en perturbant leurs moyens de subsistance. À ce titre, les États membres et les CER doivent élaborer des mesures visant à aider ces victimes et survivants à se remettre de leurs expériences, en leur offrant des solutions durables et viables le plus tôt possible. Il peut également s'agir d'assurer leur protection en tant que témoins pendant qu'ils subissent et de soutenir l'État dans la poursuite et le processus judiciaire des auteurs de ces actes.

Plus précisément, les États membres et les CER de l'Union africaine peuvent prendre les engagements concrets suivants pour promouvoir la protection et l'assistance aux victimes:

- a. Mettre en place et rendre opérationnel un mécanisme d'orientation à tous les niveaux, en collaboration avec les acteurs concernés, afin que les victimes de la traite des êtres humains aient accès à l'aide et aux informations dont elles ont besoin en temps utile.
- b. Mettre en place et rendre opérationnels des centres de secours et des refuges adaptés aux enfants, et prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver et réunir les enfants avec leurs parents ou leurs proches dès que possible ;
- c. Fournir une protection familiale alternative à un enfant non accompagné et, dans les cas appropriés, permettre aux enfants victimes de rester dans le pays où la traite des êtres humains a été détectée, conformément à la procédure de l'intérêt supérieur conformément aux réglementations et législations nationales.
- d. Fournir un soutien psychosocial aux groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes survivants de la traite, en particulier ceux qui ont été victimes d'exploitation sexuelle, et leur fournir un environnement où ils peuvent parler de leurs expériences sans crainte, manque de confiance ou honte.
- e. Fournir des alternatives communautaires à la détention des migrants pour les victimes et les survivants de la traite, y compris des espaces sûrs pour les personnes vulnérables, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants ;
- f. Mettre à disposition une aide d'urgence, des soins à plus long terme et une aide à la réinsertion, et faciliter le signalement de la traite des êtres humains, par le biais de lignes directes spécialisées dans ce domaine. Ces lignes directes peuvent prendre n'importe quelle forme ou combinaison de formes de communication, y compris des appels téléphoniques gratuits avec des numéros faciles à retenir, des comptes de messagerie électronique, des

lignes de SMS, des applications mobiles, des fonctions de chat en ligne, des formulaires de site web et des comptes de médias sociaux. Ces moyens doivent tenir compte de la sécurité des données personnelles et de la vie privée, conformément aux lois nationales applicables.

- g. Mettre en place un cadre juridique et politique de protection des victimes et des témoins, pendant mais aussi, si nécessaire, avant et après les procédures judiciaires, et prendre des mesures spéciales pour étendre la protection aux enfants dans les procédures pénales.
- h. Renforcer la capacité des fonctionnaires concernés et des autres parties prenantes à identifier les victimes et les survivants de la traite et à leur apporter une réponse, pour les premiers intervenants réglementaires et non réglementaires, tels que les fonctionnaires de l'immigration, les médecins et les enseignants, ainsi que les personnes chargées de l'application de la loi et les fonctionnaires participant à l'accueil des victimes et aux services d'aide.
- i. Faciliter l'accès de toutes les victimes de la traite des êtres humains, quels que soient leur sexe et leur âge, à l'assistance, y compris à l'assistance médicale et psychologique et aux services de réadaptation, indépendamment de la coopération avec les services répressifs ;
- j. Adopter des mesures spécifiques pour éviter la criminalisation des victimes de la traite, ainsi que la stigmatisation et le risque de re-victimisation.
- k. Envisager d'adopter des mesures législatives ou d'autres mesures politiques appropriées qui fourniront des solutions durables aux victimes et aux survivants de la traite des personnes.
- l. S'assurer que les services sont fournis sur une base consensuelle et informée, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les enfants, et à leurs droits au logement, à l'éducation et à des soins de santé appropriés.
- m. Renforcer les capacités des agents compétents travaillant à la prévention de la traite des êtres humains à tous les niveaux, afin de leur permettre d'identifier et d'aider les victimes de la traite, en particulier les enfants et les autres groupes vulnérables, en tenant compte de leur situation et de leurs besoins particuliers.

III. Élaborer et mettre en œuvre un cadre juridique et politique complet pour la lutte contre la traite des êtres humains à tous les niveaux

Pour des efforts durables de lutte contre la traite des personnes aux niveaux national, régional et continental, il est nécessaire que les États membres de l'UA et les CER développent, ratifient, signent et adoptent un cadre juridique international, continental et régional, afin de fournir une approche harmonisée dans la lutte contre la traite des personnes en Afrique. L'existence d'un cadre juridique et politique à tous les niveaux fournira une base aux États pour collaborer et se conformer aux meilleures pratiques internationales par le biais, entre autres, de l'examen par les pairs, de l'étalonnage et d'une approche harmonisée dans la protection, entre autres, des victimes, l'application de la loi, le processus judiciaire et le partage des renseignements.

En particulier, les États membres sont encouragés à prendre des mesures suivantes pour renforcer l'harmonisation des cadres juridiques et politiques de lutte contre la TDP sur le continent :

- a. Accélérer la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux relatifs à la traite des personnes, notamment le protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.
- b. Envisager l'élaboration et promouvoir la ratification et l'adhésion d'un protocole continental sur la lutte contre la traite des personnes en Afrique pour compléter cette politique en apportant une réponse juridique harmonisée aux spécificités du continent dans la prévention de la traite des personnes en Afrique, en particulier des femmes, des enfants et d'autres groupes vulnérables.
- c. Accélérer la mise en œuvre du plan d'action quinquennal de cette politique de prévention de la traite des personnes en Afrique pour assurer une approche politique harmonisée au niveau national, régional et continental.
- d. Envisager d'élaborer des plans d'action nationaux et régionaux conformes au plan d'action continental en tenant compte des spécificités nationales et régionales
- e. Élaborer et, le cas échéant, réviser et mettre en œuvre des législations nationales prévoyant la non-criminalisation des victimes, l'accès inconditionnel à la protection des victimes de la traite des êtres humains, un partage des informations adapté, des procédures judiciaires, y compris des programmes de protection des victimes et des témoins, entre autres questions, comme le prévoit la présente politique.
- f. Veiller à ce que les législations nationales et les directives administratives relatives à la traite des êtres humains susmentionnées fournissent des informations aux victimes sur l'état des procédures pénales et autres procédures juridiques pertinentes, et que l'état de ces procédures soit examiné avant tout retour de la victime.
- g. Adopter des législations nationales et/ou des directives administratives sur la traite des êtres humains qui donnent aux victimes de la traite la possibilité de témoigner dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives à la traite des personnes, en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité des victimes et des témoins à tous les stades de la procédure judiciaire, en particulier en ce qui concerne les enfants.
- h. Adopter une législation nationale et/ou des directives administratives sur la traite des êtres humains qui garantissent que l'assistance à une victime n'est pas subordonnée à sa volonté d'agir en tant que témoin.
- i. i) Veiller à ce que la traite des personnes soit incluse dans les stratégies de réduction de la pauvreté à tous les niveaux, y compris celui des autorités locales, et allouer le budget nécessaire à la lutte contre ce crime.

IV. Promouvoir la recherche, la collecte et l'utilisation de données vérifiables et ventilées sur la TDP, en tant que base de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes

Pour que le continent puisse s'attaquer efficacement à la criminalité liée à la TDP, il est nécessaire d'investir dans la promotion de la recherche et l'utilisation de données vérifiables comme base pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de lois fondées sur des preuves aux niveaux national, régional et continental. Les États membres de l'UA et les CER doivent améliorer la base de données continentale sur la TDP, en investissant dans la collecte, l'analyse et la diffusion de données précises, fiables et comparables sur la TDP, dans le but de guider la cohérence et une approche harmonisée dans la prévention de la TDP à tous les niveaux sur le continent.

.....●

Plus précisément, les États membres de l'UA et les CER sont encouragés à prendre les mesures suivantes pour atteindre l'objectif susmentionné:

- a. Soutenir la mise en œuvre opérationnelle des observatoires aux niveaux national, régional et continental et des centres de recherche et de collecte de données, y compris les centres de migration du Mali, du Maroc et du Soudan, et assurer leur collaboration entre eux et avec d'autres centres pertinents existants dans la recherche et la collecte de données sur la TDP.
- b. Entreprendre l'harmonisation des termes statistiques sur la TDP et des méthodologies de collecte de données, et renforcer l'analyse et la diffusion des données et indicateurs relatifs à la TDP.
- c. Renforcer la collecte des données du CRVS et la délivrance des cartes de sécurité sociale, d'identité nationale, d'assurance maladie et d'assurance invalidité
- d. Développer et rendre opérationnel une base de données et un dépôt sur la traite des êtres humains aux niveaux national, régional et continental, avec la pleine capacité de se compléter et de collaborer avec d'autres bases de données et portails régionaux ou mondiaux sur la traite des êtres humains, comme le Collaboration en matière de données sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTDC) de l'OIM et le portail de connaissances sur la traite des êtres humains de l'ONUDC, entre autres.
- e. Intégrer les enquêtes sur la traite des êtres humains dans les recensements nationaux afin de garantir l'utilisation de données pertinentes dans la planification nationale et dans l'élaboration de stratégies de réduction de la pauvreté.
- f. Renforcer la capacité des bureaux aux niveaux national, régional et continental de statistiques sur la migration à mener efficacement des recherches et à collecter des données en temps opportun, en leur fournissant des ressources humaines et financières pertinentes et adéquates.
- g. Promouvoir la collaboration et la coopération entre les différents bureaux de statistiques sur les migrations qui traitent de la TDP à tous les niveaux, les institutions de recherche, les institutions universitaires et les groupes de réflexion afin d'améliorer le partage de l'information, la complémentarité et l'utilisation efficace des ressources pour entreprendre la

recherche et la collecte de données sur la TDP

- h. Établir et rendre opérationnel un cadre de dialogue et de coopération, y compris un groupe de travail sur les statistiques migratoires aux niveaux national, régional et continental, afin de promouvoir la collaboration et la coopération sur les initiatives en matière de statistiques migratoires, y compris celles relatives à la TDP à tous les niveaux sur le continent.
- i. Développer, mettre en place et publier un portail TDP centralisé et accessible au public afin de fournir des informations pertinentes sur les données TDP aux niveaux national, régional et continental.

V. Renforcer et accroître la capacité des institutions concernées à lutter contre la TDP sur le continent.

Il est nécessaire de renforcer les institutions compétentes en matière de traite des personnes afin de s'assurer qu'elles remplissent leur mandat. Cela peut passer par la mise à disposition de ressources humaines et financières adéquates ou par la mise en place du cadre politique et juridique nécessaire à l'exécution efficace de leur mandat. Des institutions fortes amélioreront la prévention et la poursuite des cas de TDP grâce à des poursuites et des décisions rapides.

Plus précisément, les États membres et les CER de l'UA sont encouragés à prendre les mesures suivantes pour renforcer la capacité de leurs institutions à lutter contre la TDP sur le continent:

- a. Établir et accroître la capacité de la Commission de l'UA et de tous les Secrétariats des CER avec un soutien technique et financier approprié pour fournir un appui et une coordination techniques des réponses pertinentes à la TDP aux niveaux continental et régional.
- b. Allouer des ressources financières et humaines adéquates à toutes les institutions concernées qui traitent et interviennent sur la TDP sous toutes ses formes, au niveau national, régional et continental. Cela renforcera leur capacité à s'acquitter efficacement de leur mandat en traitant les dossiers de la TDP, en particulier dans les initiatives de recherche, de prévention, de protection et de poursuite.
- c. Élaborer et mettre en œuvre la politique et le cadre juridique nécessaires pour fournir un environnement de travail propice dans lequel les institutions concernées peuvent pleinement s'acquitter de leurs mandats, y compris la prise en compte de la dimension de genre conformément aux meilleures pratiques internationales.
- d. Offrir au personnel concerné la possibilité d'améliorer ses connaissances en matière de TDP en proposant des opportunités de développement de carrière et d'apprentissage.
- e. Établir un cadre de collaboration et de coopération entre les institutions compétentes en matière de TDP aux niveaux national, régional et continental, afin de remédier à la duplication des mandats, d'améliorer l'information, l'expérience et le partage des meilleures pratiques entre elles.

- f. Veiller à ce que les représentants de ces institutions soient impliqués dans les principaux processus décisionnels et autres cadres de coordination appropriés et/ou forums/initiatives de prévention de la TDP à tous les niveaux sur le continent, afin d'améliorer le partage des informations et des pratiques exemplaires.

VI. Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée

La gestion efficace des frontières nationales est importante pour lutter contre la TDP sur le continent. Les gestionnaires et les acteurs frontaliers doivent surveiller de près la mobilité des personnes et des biens à travers les frontières, car elle contribue à la prolifération des activités de traite des personnes. Une gestion efficace des frontières peut également contribuer à la détection précoce et à la prévention des cas de TDP, à l'orientation des victimes détectées vers une assistance, à l'arrestation et à la poursuite des auteurs de ce crime et au démantèlement de leurs réseaux avant qu'ils ne puissent exercer leurs activités au-delà des frontières. Il est donc impératif pour les États membres de l'UA d'intégrer la gestion efficace des frontières dans la stratégie plus large de lutte contre la TDP aux niveaux national, régional et continental.

Les stratégies suivantes sont recommandées par les membres de l'UA et les CER pour améliorer la gestion des frontières dans la prévention de la traite des personnes sur le continent :

- a. Investir et rendre opérationnel un système national et régional harmonisé de gestion des informations frontalières, comprenant des machines biométriques et des systèmes intégrés de gestion des frontières, afin de promouvoir le partage d'informations et de renseignements sur les activités et les tendances de la traite des êtres humains, tout en contribuant à l'identification des réseaux criminels utilisant nos frontières et en protégeant les victimes de la traite
- b. Développer un système harmonisé de documents de voyage pour les citoyens nationaux, les demandeurs d'asile et les réfugiés, conformément aux normes de l'OACI, avec une base de données complète et accessible pour lutter contre la fraude aux documents de voyage entre les États membres.
- c. Accélérer la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre de la Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière par les États membres et les CER, ainsi que de tout autre instrument politique et juridique transfrontalier, régional et international, afin de renforcer une approche harmonisée de la gestion des frontières
- d. Élaborer et mettre en œuvre des structures d'accueil et d'assistance sensibles à la protection aux points frontaliers pour les victimes de la traite des êtres humains, en tenant compte de leur situation de vulnérabilité.
- e) Élaborer et mettre en œuvre une stratégie d'information et de sensibilisation à l'intention de tous les fonctionnaires chargés de la gestion des frontières et des parties prenantes afin de faciliter la détection, le partage d'informations et la collecte de renseignements sur les cas de TDP aux points frontaliers.

- f. Intégrer le programme de la TDP dans toutes les institutions de formation pertinentes pour les agents de gestion des frontières, y compris au niveau des cadets et des promotions, afin de renforcer leur capacité à prévenir la TDP sur le continent.
- g. Élaborer une stratégie harmonisée pour gérer le commerce transfrontalier afin de remédier à la vulnérabilité, en particulier chez les femmes, qui pourrait les entraîner à se retrouver entre les mains de réseaux criminels de traite des personnes aux points frontaliers.
- h. Élaborer une approche harmonisée et mettre en place un cadre de collaboration avec le système de transport transfrontalier et international, à la fois maritime, terrestre et aérien, mais plus particulièrement avec les compagnies aériennes et les véhicules de longue distance traversant différentes frontières, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas utilisés par les réseaux criminels de la TDP pour promouvoir leurs activités.
- i. Renforcer la coopération transfrontalière et l'échange de renseignements entre les services répressifs, les administrations et les autres acteurs essentiels aux niveaux national, régional et continental, afin d'améliorer la coordination, l'échange d'informations et les meilleures pratiques
- j. Élaborer et mettre en œuvre un code d'éthique strict sur la gestion des frontières à tous les niveaux et veiller à ce que tous les agents et acteurs travaillant à la gestion des frontières s'y conforment strictement afin d'endiguer la complaisance de ces agents et acteurs avec les réseaux criminels de la TDP
- k. Mettre en place des structures et des mécanismes appropriés pour une gestion intégrée et efficace des frontières, en garantissant des procédures complètes et efficaces de passage des frontières, notamment par la présélection des personnes à l'arrivée, le signalement préalable des passagers par les transporteurs et l'utilisation des technologies de l'information et des communications, tout en appliquant le principe de non-discrimination, en respectant le droit à la vie privée et en protégeant les données personnelles afin de détecter et de prévenir les cas de TDP.
- l. Examiner et réviser les procédures opérationnelles standard nationales et régionales pertinentes pour le contrôle aux frontières, l'évaluation individuelle et les processus d'entretien afin de garantir une procédure régulière aux frontières internationales pour détecter tout cas de TDP ; et veiller à une harmonisation de ces procédures dans la région.
- m. Renforcer la coopération internationale, régionale et transrégionale en matière de gestion des frontières entre les États membres de l'UA, les CER et les autres parties prenantes aux niveaux national, régional et continental, en établissant un cadre de collaboration et de dialogue, afin d'améliorer le partage des informations et la promotion des meilleures pratiques en matière de gestion des frontières.
- n. Allouer les ressources nécessaires et suffisantes, tant humaines que financières, pour permettre une prestation de services efficace des départements et agences nationaux et

régionaux chargés de la gestion des frontières.

- o. Développer et adopter un cadre juridique et politique national et régional, y compris des accords de coopération qui renforceront la collaboration entre les États membres de l'UA, les CER et les autres parties prenantes, tout en tenant compte de la protection des groupes vulnérables, en particulier les femmes et les enfants.
- p. Promouvoir et investir dans la recherche et la collecte de données désintégréées vérifiables sur la gestion des frontières aux niveaux national, régional et continental, afin d'améliorer et de contribuer à la formulation et à la mise en œuvre de politiques efficaces fondées sur des preuves.

VII. Rationaliser la gestion de la migration transfrontalière et internationale de la main-d'œuvre, y compris le recrutement et les autres pratiques de travail

Alors que la mobilité de la main-d'œuvre à travers les frontières et les régions représente le plus grand pourcentage de migrants sur le continent, la migration irrégulière des travailleurs a également contribué de manière significative à la situation de la TDP en Afrique, en particulier du côté de l'offre. Les États membres de l'Union africaine et les CER doivent donc proposer des stratégies innovantes pour rationaliser la gestion de la migration des travailleurs aux niveaux national, régional et international afin de garantir qu'elle soit sûre, ordonnée et régulière. Ces efforts empêcheront les réseaux criminels de la TDP d'exploiter les travailleurs potentiels et de les attirer dans leurs pièges. Ces stratégies peuvent inclure, entre autres, le renforcement des capacités institutionnelles, la sensibilisation, l'amélioration de la coordination entre les différentes parties prenantes.

Plus précisément, les États membres de l'UA et les CER sont encouragés à prendre les mesures suivantes pour lutter contre la contribution de la migration des travailleurs à la promotion de la TDP sur le continent :

- a. Accélérer la mise en œuvre du plan d'action décennal sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030) : Agenda 2063, cible 8.7 des ODD pour assurer l'harmonisation des politiques aux niveaux national, régional et continental dans le secteur du travail et de l'emploi.
- b. Accélérer la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre des conventions des Nations unies, notamment les normes internationales du travail de l'OIT sur la protection des droits de l'homme et du travail des travailleurs migrants et d'autres instruments juridiques internationaux sur le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne.
- c. Appuyer la mise en œuvre du programme conjoint UA-OIT-OIM sur la migration des travailleurs afin de renforcer la collaboration sur les questions de migration professionnelle sur le continent.
- d. Investir dans le développement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des

mécanismes de qualification et de compétences aux niveaux national, régional et continental grâce à la validation du Cadre continental africain de qualification (ACQF). Cela permettra de prévenir l'exploitation des travailleurs et d'assurer l'adéquation entre les compétences et les bons travailleurs, afin d'éviter leur exploitation et leur éventuel enrôlement dans des réseaux de trafic.

- e. Renforcer les capacités des systèmes d'information sur le marché du travail aux niveaux national, régional et continental pour améliorer les prévisions du marché du travail et les systèmes d'anticipation des besoins en compétences afin de fournir des informations utiles pour la prévention des TDP dans la migration des travailleurs.
- f. Élaborer et mettre en œuvre des programmes de migration régulière pour favoriser les opportunités d'emplois décents sur les marchés du travail étrangers, par le biais d'accords bilatéraux et multilatéraux sur le travail (BLAs), de protocoles d'accord et de programmes de recrutement équitable, en particulier dans les secteurs de l'agriculture, de l'économie domestique et de la construction, afin de prévenir l'exploitation par les réseaux de trafiquants
- g. Faciliter la mise à disposition adéquate d'attachés du travail (et d'autres services consulaires) dans toutes les missions étrangères régionales et internationales des États membres de l'UA afin de permettre aux travailleurs migrants de l'UA et aux victimes de la traite à l'étranger d'accéder au soutien et à l'assistance nécessaires, y compris aux documents, au retour et à la réintégration dans leur pays d'origine.
- h. Établir et promouvoir la collaboration, la coordination et les cadres de dialogue entre les différentes parties prenantes, y compris les ministères et les organismes gouvernementaux compétents en matière de migration des travailleurs, et les autres parties prenantes telles que la société civile aux niveaux national, régional et continental, afin d'améliorer l'information, le partage d'expériences et les pratiques exemplaires.
- i. Renforcer les capacités des institutions compétentes en matière de migration de main-d'œuvre aux niveaux national et régional, en fournissant des ressources et du personnel compétents sur les questions liées à la TDP, afin de soutenir la gestion des questions liées à la migration des travailleurs et à la TDP à tous les niveaux.
- j. Examiner les lois du travail et les conditions de travail existantes afin d'identifier et de traiter efficacement les vulnérabilités et les abus liés au lieu de travail des travailleurs migrants à tous les niveaux de qualification, y compris les travailleurs domestiques, et ceux qui travaillent dans l'économie informelle, en coopération avec les parties prenantes concernées, en particulier le secteur privé qui peut contribuer à la situation de la traite sur le continent.
- k. Améliorer les réglementations relatives aux agences de recrutement publiques et privées afin de les aligner sur les lignes directrices et les meilleures pratiques internationales, et interdire aux recruteurs et aux employeurs de facturer ou de transférer des frais de recrutement

ou des coûts connexes aux travailleurs migrants afin de prévenir la servitude pour dettes, l'exploitation, le travail forcé et la traite des personnes, notamment en établissant des mécanismes obligatoires et exécutoires pour une réglementation et un contrôle efficaces du secteur du recrutement.

- i. Renforcer l'application des normes et des politiques de recrutement équitable et éthique et de travail décent en améliorant les capacités des inspecteurs du travail et des autres autorités à mieux contrôler les recruteurs, les employeurs et les prestataires de services dans tous les secteurs, en veillant à ce que les lois internationales relatives aux droits de l'homme, au travail et à la sécurité sociale soient respectées afin de prévenir toutes les formes d'exploitation, de traite des personnes, d'esclavage, de servitude et de travail forcé, obligatoire ou des enfants.
- m. Prendre des mesures interdisant la confiscation ou la rétention non consentie des contrats de travail et des documents de voyage ou d'identité des migrants, afin de prévenir les abus, toutes les formes d'exploitation, la traite des personnes, le travail forcé, obligatoire ou des enfants, l'extorsion et d'autres situations de dépendance, et de permettre aux travailleurs migrants d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux ;

VIII. Développer et améliorer l'utilisation des technologies et des systèmes d'information pour prévenir la TDP et l'exploitation des enfants en ligne

Les progrès technologiques, notamment l'introduction de l'internet à haut débit et des plates-formes de médias sociaux, ont représenté un défi considérable pour la prévention de la traite des êtres humains sur le continent. Les réseaux de trafiquants les utilisent pour attirer leurs victimes sans méfiance, y compris les enfants, dans leurs réseaux à des fins d'exploitation et d'abus. Les progrès technologiques entraînent une évolution rapide des formes utilisées par les réseaux de traite et les exploitants d'enfants en ligne pour attirer leurs victimes dans leurs réseaux. On constate une augmentation de la circulation des matériels à caractère sexuel destinés aux enfants, par le biais de plateformes de partage entre pairs (P2P) et de technologies logicielles cryptées comme les darknets. On peut également citer l'utilisation de services en nuage, de services mobiles compatibles avec l'internet et de monnaies virtuelles, notamment les bitcoins, comme moyens d'acheter et de promouvoir le matériel sexuel en ligne et les systèmes de paiement . Les États membres et les CER doivent prendre note et apprécier le fait que les progrès technologiques constituent une menace réelle pour la promotion de la traite des personnes et de l'exploitation des enfants en ligne. Des mesures doivent donc être prises pour exploiter les avantages des progrès technologiques dans la lutte contre la traite des personnes et l'exploitation des enfants en ligne, tout en minimisant leur impact sur la promotion du vice.

Les États membres de l'UA et les CER sont encouragés à prendre les mesures suivantes pour réaliser la stratégie ci-dessus:

- a. a) Établir un cadre de collaboration avec tous les acteurs étatiques et non étatiques pertinents et les acteurs de l'industrie de la technologie et de l'information, y compris les compagnies privées de téléphonie mobile, les fournisseurs de solutions Internet, les sociétés civiles, entre autres, afin de fournir une plate-forme régulière pour partager les informations,

les meilleures pratiques et rechercher leur participation dans la lutte contre la TDP dans l'industrie de la technologie et des systèmes d'information.

- b. Élaborer les cadres politiques et juridiques nécessaires à tous les niveaux sur le continent, afin d'interdire l'utilisation de la technologie et des systèmes d'information pour promouvoir la TDP et l'exploitation et l'abus des enfants en ligne.
- c. Renforcer les capacités des agences nationales compétentes en matière de technologie et de systèmes d'information en leur fournissant l'équipement et les compétences techniques nécessaires pour identifier et appréhender l'utilisation de la technologie et des systèmes d'information dans la promotion de la TDP et de l'exploitation et de l'abus des enfants en ligne
- d. d) Élaborer un programme complet de sensibilisation et d'information, impliquant tous les acteurs, pour sensibiliser le public, en particulier les groupes vulnérables de la société, sur le rôle de la technologie et des systèmes d'information dans la promotion de la TDP et de l'exploitation et de l'abus en ligne des enfants.

IX. Remédier aux causes profondes de la migration irrégulière et de la TDP en Afrique

Il est indispensable que les États membres de l'UA et les CER s'attaquent à toutes les raisons impérieuses qui poussent les gens à quitter leur résidence habituelle de manière irrégulière. Il peut s'agir de raisons politiques, environnementales et économiques qui représentent les principales raisons pour lesquelles la plupart des citoyens africains quittent leur pays pour d'autres destinations. Ces raisons constituent également l'offre de la traite des personnes et sont plus souvent qu'autrement exploitées par les réseaux de traite pour identifier et attirer leurs victimes..

Les États membres de l'UA et les CER sont encouragés à prendre les mesures suivantes pour s'attaquer aux causes profondes de la migration et de la traite des personnes sur le continent :

- a. Renforcer et mettre en œuvre les mécanismes nécessaires pour prévenir les conflits, renforcer la sécurité nationale et régionale tout en améliorant les systèmes d'alerte précoce et les réponses d'urgence afin d'éviter que les personnes ne soient forcées de quitter leur lieu de résidence habituelle et ne deviennent la proie des réseaux de trafiquants.
- b. Décourager toute ingérence politique, tout engagement et toute intervention militaire aux niveaux national et régional de la part d'acteurs extérieurs qui ont entraîné une situation de conflit prolongé, déclenchant ainsi une crise migratoire sur le continent et contribuant davantage à la situation de la TDP sur le continent.
- c. c) Réviser et mettre en œuvre les législations internationales, nationales et régionales et les régimes politiques aux niveaux national et régional en matière d'asile afin d'améliorer l'accueil, l'assistance en matière d'asile et la protection de tous les réfugiés, demandeurs d'asile et autres migrants forcés, tout en promouvant des solutions durables afin de s'assurer

que ces catégories de migrants ne s'embarquent pas dans des mouvements secondaires hors de leur pays d'asile en raison de frustrations vers des destinations inconnues, et qu'ils ne finissent pas dans les réseaux de trafic à des fins d'exploitation.

- d. Accélérer la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'UA, de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, de la Déclaration d'Addis-Abeba sur la population et le développement (AADPD) de 2013, y compris l'Agenda d'action d'Addis-Abeba, afin de promouvoir les développements durables aux niveaux national et régional, notamment par l'industrialisation et la diversification des économies nationales et régionales, créant ainsi plus d'opportunités d'emploi et s'attaquant à la réduction de la pauvreté.
- e. Soutenir l'amélioration/le renforcement des capacités des institutions nationales pertinentes qui traitent de la question de la migration des travailleurs en leur permettant de traiter efficacement les questions liées au travail et de formuler une politique nationale et régionale saine en matière de travail afin de promouvoir le développement durable et la pauvreté.
- f. Promouvoir la coopération intra et interrégionale entre les pays d'origine et d'accueil, non seulement pour améliorer la protection des migrants dans les pays d'accueil, mais aussi pour assurer le retour et la réintégration en douceur des migrants dans leur pays d'origine.
- g. Renforcer l'analyse conjointe et le partage d'informations aux niveaux national, régional et continental, afin de mieux cartographier, comprendre, prévoir et traiter les mouvements migratoires, tels que ceux qui peuvent résulter de catastrophes naturelles soudaines ou lentes, des effets néfastes du changement climatique, de la dégradation de l'environnement, ainsi que d'autres situations précaires, tout en assurant le respect, la protection et la réalisation effectifs des droits de l'homme de tous les migrants.
- h. Élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience aux catastrophes naturelles à déclenchement soudain ou lent, aux effets néfastes du changement climatique et à la dégradation de l'environnement, tels que la désertification, la dégradation des sols, la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer, en tenant compte des implications potentielles sur la migration et la TDP sur le continent, tout en reconnaissant que l'adaptation dans le pays d'origine est une priorité.
- i. Intégrer les considérations relatives au déplacement dans les stratégies de préparation aux catastrophes et promouvoir la coopération entre les États membres, les CER et les autres partenaires ; pour préparer l'alerte précoce, la planification d'urgence, la constitution de stocks, les mécanismes de coordination, la planification de l'évacuation, les dispositions d'accueil et d'assistance, et l'information du public.
- j. Reconnaître les besoins aigus de protection et les vulnérabilités des migrants le long des itinéraires et veiller à ce que les mesures de lutte contre la traite ne contribuent pas à accroître ces besoins et ces vulnérabilités ou à exposer les migrants à des violations de leurs droits de l'homme et de leurs libertés fondamentales, y compris leur protection contre les traitements et les peines cruels, inhumains ou dégradants. Une attention particulière devrait

également être accordée à la protection des victimes de la traite, des survivants de la torture et de la violence sexuelle, des enfants non accompagnés et des personnes ayant des besoins particuliers en matière de santé, notamment de santé mentale.

- k. Harmoniser et développer des approches et des mécanismes aux niveaux national, régional et continental ; pour remédier aux vulnérabilités des personnes touchées par des catastrophes naturelles à déclenchement soudain ou lent, en veillant à ce qu'elles aient accès à une aide humanitaire qui réponde à leurs besoins essentiels dans le plein respect de leurs droits, où qu'elles se trouvent, et en favorisant des résultats durables qui augmentent la résilience et l'autonomie.
- l. Mettre en place ou renforcer les mécanismes permettant de surveiller et d'anticiper l'évolution des risques et des menaces susceptibles de déclencher ou d'affecter les mouvements migratoires, renforcer les systèmes d'alerte précoce, élaborer des procédures d'urgence et des boîtes à outils, lancer des opérations d'urgence et soutenir le redressement post-urgence, en collaboration avec tous les acteurs aux niveaux national, régional et continental.
- m. investir dans le développement durable aux niveaux local et national, en mettant pleinement en œuvre la feuille de route de l'Union africaine sur l'exploitation du dividende démographique par le biais d'investissements dans la jeunesse (emploi et esprit d'entreprise, éducation et développement des compétences, santé et bien-être, droits, gouvernance et autonomisation des jeunes), en permettant à tous les citoyens africains d'améliorer leur vie et de répondre à leurs aspirations, en favorisant une croissance économique soutenue, inclusive et durable, notamment par le biais d'investissements directs privés et étrangers et de préférences commerciales, afin de créer des conditions propices qui permettent aux communautés et aux individus de profiter des opportunités dans leur propre pays et d'encourager le développement durable.
- n. Accélérer la ratification, l'adhésion et la mise en œuvre du protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement, du protocole instituant le traité sur l'accord de libre-échange continental africain (AfCFTA) et d'autres cadres juridiques et politiques pertinents de l'UA susceptibles de promouvoir la libre circulation des personnes, l'élargissement de l'accès aux entreprises et aux autres moyens de subsistance ainsi qu'au travail décent pour tous les Africains sans tenir compte de leurs frontières.
- o. Promouvoir l'intégration régionale et les régimes de libre circulation dans toutes les CER, comme le montrent la Communauté d'Afrique de l'Est et la CEDEAO, afin d'accéder et d'élargir l'accès aux entreprises et aux autres moyens de subsistance, ainsi qu'au travail décent pour les citoyens de ces CER.

X. Élaborer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation et d'information sur la prévention de la traite des êtres humains en Afrique

L'une des principales raisons de la prévalence de la traite des personnes en Afrique est le manque d'information et de sensibilisation des victimes potentielles, des forces de l'ordre et des autres parties prenantes. Une prise de conscience et une sensibilisation adéquate des dangers de la traite des personnes dans la communauté aideront à identifier les cas, à collecter des renseignements pour identifier les réseaux de traite potentiels dans la communauté avant qu'ils ne commettent leur crime et à fournir le soutien nécessaire aux victimes de la traite des personnes. Les États membres de l'UA doivent donc investir massivement dans la sensibilisation pour s'assurer que les masses sont bien informées de ce crime à tous les niveaux, tandis que ceux qui sont chargés de la prévention entreprennent leur travail avec diligence et en toute connaissance de cause.

.....●

Les mesures suivantes sont recommandées aux États membres et aux CER pour réaliser la stratégie ci-dessus:

- a. Mettre en place une campagne coordonnée à l'échelle continentale, régionale et nationale sur la prévention de la traite des êtres humains afin de sensibiliser toutes les parties prenantes, y compris le grand public, les responsables gouvernementaux et les milieux d'affaires, entre autres, à l'impact de la traite des êtres humains dans la société et la compléter par d'autres campagnes existantes à tous les niveaux.
- b. Relancer et renforcer la plateforme de sensibilisation AU. COMMIT en fournissant des ressources adéquates pour coordonner les campagnes régionales et nationales sur la prévention de la traite des personnes sur le continent.
- c. Identifier et impliquer des personnalités éminentes de la société dans différents domaines, y compris, mais sans s'y limiter, le sport, les affaires, le cinéma et l'industrie de la mode, entre autres, en tant qu'ambassadeurs de bonne volonté sur la prévention de la TDP aux niveaux national, régional et continental, pour aider à plaider contre ce vice parmi les jeunes.
- d. Impliquer les médias dans la diffusion d'informations ciblées pour promouvoir la prévention de la TDP par le biais d'annonces publiques et de publicités régulières et prévisibles sur la TDP, avec des messages clairs.
- e. S'engager à utiliser les principales activités sportives aux niveaux national, régional et continental, pour élaborer des messages ciblés contre la TDP sur le continent, en particulier lors des retransmissions en direct.
- f. Organiser régulièrement des forums de sensibilisation nationaux, régionaux et continentaux impliquant toutes les parties prenantes afin de partager des informations sur les tendances et le développement de la TDP à tous les niveaux. Ces forums peuvent également se dérouler sur différents canaux médiatiques, lors de réunions publiques, entre autres.

- g. Établir des partenariats avec les compagnies aériennes et les agences de recrutement nationales pour élaborer des messages ciblés à tous les niveaux du recrutement et du voyage de tous les migrants, aux frontières nationales, aux comptoirs d'enregistrement, entre autres, afin de s'assurer qu'ils sont bien informés sur la prévention de la TDP pendant leur voyage.
- h. Elaborer des messages ciblés contre la traite des êtres humains à toutes les frontières nationales, à l'entrée et à la sortie, que ce soit par voie maritime, terrestre ou aérienne, afin de promouvoir la prévention de la traite des personnes aux frontières.
- i. Elaborer et diffuser des kits d'outils sectoriels spécifiques sur la prévention de la TDP aux niveaux national, régional et continental, à l'usage des différentes parties prenantes, notamment les transports, l'éducation, les compagnies aériennes, etc.
- j. Entreprendre des activités de sensibilisation des communautés, en impliquant toutes les parties prenantes, et assurer une formation ciblée de tous les fonctionnaires concernés au niveau local afin de développer leur capacité à prévenir la TDP au niveau national.
- k) Intégrer la prévention de la traite des êtres humains dans les programmes scolaires à tous les niveaux afin de sensibiliser les enfants scolarisés, les jeunes non scolarisés et les jeunes, car ils sont les principales cibles des réseaux illégaux de traite des êtres humains.
- l. Lancer et publier un site web national, régional et continental centralisé et accessible au public sur la TDP afin de mettre à la disposition de toute personne des informations pertinentes sur la TDP et sur les moyens de la prévenir.

XI. Mettre en place des solutions durables en faveur des victimes de la traite des êtres humains, y compris, mais sans s'y limiter, leur retour, leur réadmission et leur réintégration (RRR).

Il est nécessaire que les États envisagent de fournir des solutions durables permettant aux victimes de la TDP de retourner dans leur pays d'origine lorsqu'elles ont été sauvées de réseaux illégaux dans des pays tiers ou dans des pays de transit. Ces solutions durables devraient tenir compte de la protection, être conçues pour atténuer la douleur que les victimes ont endurée et leur donner la possibilité de reconstruire leur vie. Le retour doit être l'une des mesures de protection, et non la seule, et doit se fonder sur une évaluation des risques et un plan de gestion permettant de décider d'une option durable. Le processus de retour et de réintégration doit donc se dérouler sans heurts, respecter les droits de l'homme et donner un nouveau souffle à ces victimes pour qu'elles puissent reconstruire leur vie dans leur pays d'origine.

Les actions suivantes sont recommandées aux États membres de l'UA et les CER pour mettre en œuvre la stratégie ci-dessus :

- a. Élaborer une stratégie de sensibilisation pour les victimes qui retournent dans leur pays afin de les informer, pendant leur processus de retour, de l'aide gouvernementale disponible et des possibilités de soutien, des mécanismes d'orientation au niveau national, des prestataires de services disponibles, y compris les acteurs non étatiques, entre autres

informations, afin de leur permettre d'être conscientes et d'être soutenues en conséquence pendant le processus de retour et de réintégration.

- b. Créer des centres d'accueil à chaque point frontalier, avec des bureaux d'information accessibles à toutes les victimes qui rentrent chez elles, afin de leur permettre d'obtenir le soutien nécessaire une fois arrivées dans leur pays d'origine.
- c. Améliorer et rendre obligatoire la fourniture des documents d'identification nécessaires, y compris la sécurité sociale, les cartes d'identité nationales, les certificats scolaires, les certificats de naissance, les documents de voyage, entre autres, à tous les migrants de retour afin de s'assurer qu'ils peuvent facilement réintégrer leurs communautés et accéder à tous les services nécessaires fournis par leurs autorités nationales ou leur gouvernement.
- d. Sensibiliser tous les agents gouvernementaux impliqués dans le processus de retour et de réintégration, y compris les autres parties prenantes telles que la société civile, afin de s'assurer qu'ils sont sensibles aux besoins de ces victimes de la traite des êtres humains qui retournent dans leur pays et qu'ils leur fournissent une assistance et un soutien adaptés à leur protection pendant le processus de réintégration.
- e. Offrir des possibilités de moyens de subsistance, y compris des emplois dans le secteur formel ou informel et, le cas échéant, offrir des possibilités de certification des diplômes aux victimes de retour au pays afin qu'elles puissent obtenir des emplois nécessitant des certifications de compétences.
- f. En partenariat avec d'autres parties prenantes, y compris les médias et la société civile, développer et entreprendre des campagnes contre la stigmatisation des victimes de retour dans la société qui peut conduire à la discrimination dans la communauté d'accueil et dans d'autres domaines de la société.
- g. Développer un cadre de données et de recherche pour suivre les progrès des migrants de retour, en particulier la manière dont ils se réintègrent dans leur société, afin d'informer le développement et la mise en œuvre des politiques. Integrate return and reintegration within the national development framework and ensure allocation of necessary resources to support the returning victims of TIP.
- h. Intégrer le retour et la réintégration dans le cadre de développement national et garantir l'allocation des ressources nécessaires pour soutenir les victimes de la TDP qui rentrent chez elles.
- i. Établir et rendre opérationnel un cadre de collaboration et de coordination au niveau national et au niveau le plus bas de la société, impliquant tous les acteurs, y compris les autorités locales, le monde des affaires, les sociétés civiles, les médias et la communauté locale, entre autres, pour partager l'information, identifier les défis des victimes de retour et développer des mesures pour les soutenir.



- j. Créer ou renforcer les mécanismes nationaux de suivi du retour, en partenariat avec les parties prenantes concernées, qui fournissent des recommandations indépendantes sur les moyens de renforcer la responsabilité, afin de garantir la sécurité, la dignité et les droits de l'homme de tous les migrants qui rentrent chez eux.
- k. Veiller à ce que les processus de retour impliquant des enfants impliqués dans la TDP ne soient mis en œuvre qu'après détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant, en tenant compte du droit à la vie familiale et à l'unité familiale, et à ce qu'un parent, un tuteur légal ou un fonctionnaire spécialisé accompagne l'enfant tout au long du processus de retour, en veillant à ce que des dispositifs appropriés d'accueil, de soins et de réintégration des enfants soient en place dans le pays d'origine au moment du retour. □

XII. Promouvoir la collaboration, le partenariat et la coopération à tous les niveaux dans la lutte contre la TDP sur le continent.

Afin de gagner la guerre contre la TDP en Afrique, il est nécessaire que les États membres de l'UA et les CER travaillent et collaborent avec toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et continental. Ces parties prenantes comprennent toutes les agences et départements gouvernementaux pertinents ayant un mandat sur la TDP, les institutions multilatérales dont l'UA et le Réseau des Nations Unies sur les migrations, Interpol et Afripol, les acteurs non étatiques dont les sociétés civiles, les commissions des droits de l'homme, les médias, les communautés d'affaires, le secteur des transports, les syndicats d'employeurs et de travailleurs, entre autres. L'objectif principal de cette collaboration est d'assurer une synergie entre toutes les parties prenantes, d'éviter la duplication des efforts, de tirer parti des ressources et de l'expertise pertinente, d'informer le partage d'informations, de partager les meilleures pratiques et d'améliorer les prescriptions opérationnelles et politiques.

Cette collaboration et ce partenariat doivent être ancrés et soutenus par tous les processus décisionnels pertinents à tous les niveaux, afin de garantir un engagement structuré. Les décisions prises dans ce cadre devraient être mises en œuvre à tous les niveaux et soutenues par les institutions politiques compétentes.

●
Les mesures suivantes sont recommandées aux États membres et aux CER pour promouvoir la collaboration, le partenariat et la coopération dans la lutte et la réponse aux défis de la TDP sur le continent :

- a. Créer et rendre opérationnels des groupes de travail nationaux, régionaux et continentaux sur la prévention de la traite des êtres humains, en rassemblant toutes les parties prenantes concernées pour promouvoir la coordination, la collaboration et la coopération entre les différents acteurs. Ces groupes de travail devraient renforcer, contribuer et compléter les cadres de dialogue interétatiques existants, notamment les cadres nationaux de coordination des migrations, les processus consultatifs régionaux (RCPs) et le Forum panafricain sur la migration (PAFOM).
- b) Identifier et nommer des personnes focales compétentes ayant l'expertise nécessaire pour soutenir les efforts de coordination et de collaboration à tous les niveaux ; pour améliorer le partage de l'information, collecter, analyser et distribuer l'information et coordonner les

efforts de prévention de la traite des personnes.

- c. Promouvoir autant que possible la collaboration et la coopération transfrontalières entre les parties prenantes concernées aux frontières nationales, en mettant en place des forums consultatifs et des plates-formes de partage d'informations réguliers et prévisibles.
- d. Encourager le développement de plans d'action régionaux et nationaux harmonisés basés sur le plan continental, avec des priorités et des responsabilités partagées entre tous les acteurs et parties prenantes ; en tenant compte de la nécessité d'une coopération internationale, continentale, régionale et bilatérale pour aborder les dimensions transnationales de la traite des personnes ; de leur expertise unique et de leur contribution à la synergie et à la collaboration dans la lutte contre la traite des personnes sur le continent.
- e. Promouvoir et intégrer les questions de prévention de la traite des personnes en Afrique, en tenant compte de la nécessité d'une coopération internationale, continentale, régionale et bilatérale pour aborder les dimensions transnationales de la traite des personnes dans tous les cadres de coopération internationale, y compris le dialogue entre l'UA et l'UE sur les migrations, le cadre de collaboration UE-ACP, la coopération et les accords bilatéraux et régionaux à tous les niveaux...



CHAPITRE 5 : LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI, L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ET LA RÉVISION DE CETTE POLITIQUE

Pour cette prévention efficace de la TDP sur le continent, il est nécessaire que les États membres de l'UA, les CER et les autres parties prenantes s'engagent à mettre en œuvre cette politique. Cet engagement doit également être soutenu à tous les niveaux, y compris aux plus hauts niveaux politiques, aux niveaux de décision nationaux, régionaux et continentaux. Des ressources adéquates doivent également être mobilisées, avec des plans d'action clairs aux niveaux national et régional, basés sur le plan continental, afin de garantir une approche harmonisée.

I. Cadre de mise en œuvre de la politique

Comme indiqué ci-dessus, pour une mise en œuvre efficace de cette politique, il faut un effort concerté de toutes les parties prenantes, y compris les États et les CER, pour soutenir avec les ressources appropriées, la bonne volonté politique et le renforcement nécessaire des capacités et la coordination à tous les niveaux. La mise en œuvre doit également tenir compte des réalités nationales et régionales et chercher autant que possible à faire coopérer toutes les parties prenantes concernées avec des responsabilités claires dans sa mise en œuvre.

Il est recommandé aux États membres et aux CER de l'UA de prendre les mesures suivantes pour assurer la mise en œuvre effective de cette politique :

- a. Accélérer la soumission de la politique nationale et régionale, telle que guidée par la politique continentale, aux processus décisionnels nationaux et régionaux pertinents, y compris les assemblées législatives nationales, le cas échéant et conformément aux lois nationales, afin de garantir l'acceptabilité et l'appropriation à tous les niveaux.
- b. Développer des plans d'action nationaux et régionaux, guidés par la politique continentale, basés sur les priorités et les
- c. Intégrer la mise en œuvre de cette politique dans les politiques nationales et régionales existantes sur la migration, tout en s'appuyant sur les cadres de dialogue régionaux et internationaux existants sur la TDP, y compris les initiatives de l'UA pour la Corne de l'Afrique (AUHOAI), le processus de Khartoum, entre autres, afin de renforcer la complémentarité.
- d. Envisager d'allouer des ressources adéquates à tous les niveaux en fonction des capacités disponibles pour soutenir les États membres, les CER, la Commission de l'UA et les autres partenaires concernés afin de mettre en œuvre de manière efficace cette politique. Ce financement appuiera, entre autres, les domaines suivants dans la mise en œuvre de cette politique :
 - i. Soutenir le cadre de coordination et de promotion de la mise en œuvre de cette politique aux niveaux national et régional.
 - ii. Fournir des fonds prévisibles et disponibles pour une réponse d'urgence aux situations de TDP, y

compris le sauvetage et le soutien des victimes en détresse.

- iii. Fournir un soutien à la réadmission, au retour et à la réintégration des victimes de la TDP dans leur pays d'origine.
 - iv. Soutenir le renforcement des capacités en fournissant un soutien technique et financier aux institutions de coordination pertinentes aux niveaux national et régional..
 - v. Soutenir l'organisation de forums de dialogue pertinents, y compris les sessions des groupes de travail sur la TDP à tous les niveaux, afin de promouvoir le partage d'expériences.
 - vi. Soutenir la recherche et la collecte de données sur la TDP à tous les niveaux afin d'informer la formulation et le développement de politiques.
 - vii. Soutenir la recherche et l'acquisition de données pertinentes et vérifiables en collaboration avec les institutions compétentes aux niveaux national et régional, afin d'améliorer l'élaboration de programmée axée sur des données probantes ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques.
- e. es États membres et les CER doivent identifier les points focaux ou ministères l'expertise nécessaire pour soutenir les efforts de coordination et de collaboration à tous les niveaux ; pour améliorer le partage d'informations, collecter, analyser et distribuer des informations et coordonner les efforts de prévention de la traite des personnes.

II. Suivi, rapports et révision de la politique

Pour une mise en œuvre efficace de cette politique, les États membres et les CER, y compris toutes les parties prenantes et les partenaires concernés, doivent développer un mécanisme efficace de suivi, de rapport et d'examen de cette politique aux niveaux national, régional et continental. Cela permettra d'identifier tout défi dans le processus de mise en œuvre, de fournir les opportunités d'apprentissage nécessaires et de renforcer la participation de toutes les parties prenantes au processus de mise en œuvre.

Pour un suivi, un rapport et une révision efficaces de cette politique, les États membres et les CER doivent prendre les mesures suivantes :

- a. Élaborer et instaurer un cadre prévisible de mise en œuvre, d'examen et d'établissement de rapports ; et organiser tous les quatre ans une conférence d'examen de haut niveau de la réalisation de cette politique au niveau politique le plus élevé, y compris l'Assemblée de l'UA pour examiner la mise en œuvre de cette politique
- b. Mettre en place un cadre de rapport harmonisé à tous les niveaux, avec un cadre de mesure des performances (PMF) clair pour soutenir le rapport de la mise en œuvre aux niveaux national, régional et continental.
- c. Établir un cadre de coordination clair, avec des responsabilités précises de tous les acteurs concernés à tous les niveaux, guidés par les plans d'action pour assurer la coordination et la cohérence dans le processus de mise en œuvre et d'établissement de rapports.

GLOSSAIRE⁴⁶

Contrôle frontalier : Régulation par un État de l'entrée et de la sortie des personnes sur son territoire, dans l'exercice de sa souveraineté, que ce soit à la frontière physique ou à l'extérieur du territoire dans une ambassade ou un consulat.

Travail des enfants : Tout travail effectué par un enfant qui le prive de son enfance, de son potentiel et de sa dignité, qui porte atteinte à sa santé, à son éducation, à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Traite des enfants : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant à des fins d'exploitation, même si cela n'implique pas la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou l'offre ou la réception de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre. (Art. 3(c), Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, complétant la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000).

Pays de destination : Le pays qui est une destination des flux migratoires (réguliers ou irréguliers).

Pays d'origine : Le pays qui est une source de mouvement migratoire.

Pays de transit : Le pays par lequel les mouvements migratoires (réguliers ou irréguliers) se déplacent vers leur destination finale.

Exploitation : Le fait de profiter de quelque chose ou de quelqu'un, en particulier le fait de profiter injustement d'une autre personne pour son propre bénéfice (par exemple, l'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques similaires à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes).

Travail forcé ou obligatoire : Tout travail ou service exigé d'une personne sous la menace d'une sanction et pour lequel ladite personne ne s'est pas offerte volontairement.

Migration forcée : Un mouvement migratoire dans lequel il existe un élément de coercition, y compris des menaces pour la vie et les moyens de subsistance, qu'elles soient d'origine naturelle ou humaine.

Travail forcé : Le travail forcé désigne les situations dans lesquelles une personne est contrainte de travailler contre son gré. La coercition peut prendre différentes formes, par exemple le recours à la violence ou à l'intimidation ou des moyens plus subtils tels que la manipulation de la dette, la rétention des papiers d'identité ou les menaces de dénonciation aux autorités d'immigration. Les formes de travail forcé comprennent la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, les vestiges de l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que d'autres types d'esclavage moderne.

Immigration : Un processus par lequel les non-nationaux s'installent dans un pays dans le but de s'y établir.

Migration interne : Mouvement de personnes d'une région d'un pays vers une autre région du même pays dans le but ou avec pour

⁴⁶ Source : Glossaire de l'OIM sur la migration (Série Droit international de la migration n° 34, 2019) (3e édition) et le Protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complétant la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2000) (Protocole de Palerme), sauf indication contraire.

effet d'établir une nouvelle résidence. Cette migration peut être temporaire ou permanente. Les migrants internes se déplacent mais restent dans leur pays d'origine.

Personnes déplacées internes : Personnes ou groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, d'une situation de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi une frontière internationalement reconnue.

Migration irrégulière : Mouvement de personnes qui a lieu en dehors des lois, règlements ou accords internationaux régissant l'entrée ou la sortie de l'État d'origine, de transit ou de destination. Il n'existe pas de définition claire ou universellement acceptée de la migration irrégulière.

Migration de la main d'œuvre : Mouvement des personnes d'un État à l'autre, ou à l'intérieur de leur propre pays de résidence, à des fins d'emploi.

Migration mixte : Un mouvement dans lequel un certain nombre de personnes voyagent ensemble, généralement de manière irrégulière, en utilisant les mêmes itinéraires et moyens de transport, mais pour des raisons différentes. Les personnes voyageant dans le cadre de mouvements mixtes ont des besoins et des profils variés et peuvent être des demandeurs d'asile, des réfugiés, des victimes de la traite, des enfants non accompagnés/séparés et des migrants en situation irrégulière,

Esclavage des temps modernes : couvre les situations d'exploitation qu'une personne ne peut quitter ou refuser en raison de menaces, de violence, de coercition, de tromperie ou d'abus de pouvoir, y compris le travail forcé, la servitude pour dettes, la traite des êtres humains, le mariage forcé, l'esclavage et les autres pratiques analogues à l'esclavage⁴⁷.

Réfugié : La Convention de 1951 sur les réfugiés définit un réfugié comme "une personne qui ne peut ou ne veut pas retourner dans son pays d'origine parce qu'elle craint avec raison d'être persécutée pour des raisons de race, de religion, de nationalité, d'appartenance à un certain groupe social ou d'opinions politiques".

Servitude : État d'une personne privée de liberté et soumise à une autre personne.

Trafiquant d'êtres humains : Toute personne qui commet ou tente de commettre le crime de traite des personnes ou toute personne qui participe en tant que complice, organise ou ordonne à d'autres personnes de commettre le crime de traite des personnes.

Trafiquant de personnes ou d'êtres humains : Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre, à des fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

47 Cette définition s'inspire de la Convention relative à l'esclavage de 1926 et de la Convention supplémentaire des Nations unies de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques similaires à l'esclavage.

ANNEXES

REFERENCES

a) Généralités

Communiqué de presse de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur la traite des personnes et l'esclavage en Libye (<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=73>)

Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC) Étude continentale sur l'impact des conflits et des crises sur les enfants en Afrique (2016).

Lutte contre l'esclavage international Qu'est-ce que l'esclavage moderne? (<https://www.antislavery.org/slavery-today/modern-slavery/>)

Projet de rapport de l'UA sur l'évaluation de l'état de mise en œuvre du plan d'action de Ouagadougou de l'Union africaine pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (2006) en Afrique (2019)

Initiative de l'UA et de la Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic de migrants (UA-HOAI) (<https://www.iom.int/african-union-horn-africa-initiative-human-trafficking-and-migrant-smuggling>)

Collaboration en matière de données sur la lutte contre la traite des êtres humains (CTDC) Type de passage frontalier que les victimes de la traite effectuent (<https://www.ctdatacollaborative.org/story/victims-trafficking-road>)

Deutsche Welle Des tortures et des viols généralisés documentés dans les camps de réfugiés en Libye (26 mars 2019). – <https://www.dw.com/en/widespread-torture-and-rape-documented-in-libyas-refugee-camps/a-48070588?maca=en-EMail-sharing>

Egeh, B Les conflits et le changement climatique figurent parmi les facteurs qui augmentent le "désespoir qui permet à la traite des êtres humains de prospérer", déclare le chef de l'ONU (30 juillet 2019) (<https://news.un.org/en/story/2019/07/1043391>)

Gallagher, A " Deux acclamations pour le protocole sur la traite des êtres humains ", Revue Anti-Trafic, numéro 4, 2015, 14-32.

ICAT (Groupe de coordination inter-agences contre la traite des personnes) Traite des êtres humains et technologie : Tendances, défis et opportunités (Issue Brief 7) (2019).

OIT Profits et pauvreté : l'économie du travail forcé (OIT, Genève, 2014).

OIT & Foundation Walk Free Estimations mondiales de l'esclavage moderne : Travail forcé et mariage forcé (OIT, Genève, 2017).

OIT et Commission européenne Indicateurs opérationnels de la traite des êtres humains : Résultats d'une enquête Delphi (2009)

OIM Glossaire sur la migration (Série sur le droit international de la migration n° 34, 2019) (3e édition).

OIM Le lien entre le changement climatique et la traite des êtres humains (2016)

OIM Les victimes de la traite sur la route : Journée mondiale contre la traite des personnes 2018 (2018)

OIM Rapport mondial sur la migration 2020 (2019)

OIM & Ministère fédéral autrichien de l'Intérieur Lignes directrices pour la collecte de données sur la traite des êtres humains, y compris des indicateurs comparables 2009)

Jokinen, A " Migration irrégulière, traite des personnes et prévention de l'exploitation " dans Carrera, S & E Guild Migration irrégulière, traite et trafic d'êtres humains : dilemmes politiques dans l'UE (Centre d'études politiques européennes, 2016) 70-73.

Processus de Khartoum (<https://www.khartoumprocess.net/about/the-khartoum-process>)

(Libreville) Plate-forme d'action commune de la consultation sous-régionale sur l'élaboration de stratégies de lutte contre le trafic d'enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre (2000)) (<https://www.unicef.org/media/newsnotes/platform.pdf>)

Mieres, F & McGrath, S La production mondialisée de biens : Rapport de projet (OIT, 2017)

Milano, V "La traite des êtres humains par les cours régionales des droits de l'homme: Une analyse à la lumière de l'arrêt Hacienda Brasil Verde, le premier arrêt d'une cour interaméricaine dans ce domaine " Revista Electrónica de Estudios Internacionales vol 36, Décembre 2018, 1-29

Plate-forme de migration mixte La traite des êtres humains dans les flux migratoires mixtes : Exploitation des réfugiés et autres migrants au Moyen-Orient et en Europe (Document d'information #04) (Mai 2017)

Obokata, T " Trafficking humain en Afrique: Opportunités et défis pour la Cour africaine de justice et des droits de l'homme " in Jalloh, C ; Clarke, K & Nmehielle, V La Cour Africaine de Justice et les Droits de l'Homme et des Peuples sur : Développement et défis (Presse universitaire de Cambridge, 2019) (<https://doi.org/10.1017/9781108525343.020>)

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) Plan d'action pour lutter contre la traite des êtres humains (2003) (<https://www.osce.org/actionplan?download=true>)

Pinnell, O & Kelly, J Le Koweït s'attaque aux esclavagistes sur Instagram après une enquête de la BBC (consulté le <https://www.bbc.com/news/technology-50266663>)

Processus de Rabat (<https://www.rabat-process.org/en/>)

Seeth, une traite des êtres humains ; le "crime qui connaît la croissance la plus rapide au monde" (<https://citypress.news24.com/News/human-trafficking-the-fastest-growing-crime-in-the-world-20191030>)

PNUD Tendances de l'inégalité des revenus en Afrique subsaharienne : Divergence, déterminants et conséquences (2017).

ONU DC Rapport mondial sur la traite des personnes (2018)

ONU DC - Référentiel d'aide à la lutte contre la traite des personnes (2nde édition) (2008)

ONU DC - Manuel de l'ONU DC sur les enfants recrutés et exploités par des groupes terroristes et extrémistes violents : Le rôle du système judiciaire (2017)

ONU DC - Document thématique de l'ONU DC sur la lutte contre la traite des personnes dans les situations de conflit (2018).

ONU DC & CDAA La traite des personnes dans la région de la CDAA : Un rapport statistique (2018)

Département d'État américain "L'intersection entre la dégradation de l'environnement et la traite des êtres humains", in : 2014 Rapport sur la traite des personnes (Bureau de surveillance et de lutte contre la traite des personnes, Washington, D.C., 2014) 52-56

Département d'État américain Rapport sur la traite des personnes 2019 (2019)

Fondation Walk Free L'indice global de l'esclavage 2018 (2018)

Fondation Walk Free L'indice global de l'esclavage 2018: Rapport sur la région Afrique (2018)

Confédération mondiale de l'emploi Code de conduite de la Confédération mondiale de l'emploi (<https://www.wecglobal.org/world-employment-confederation-global/code-of-conduct-2/>)

b) Instruments internationaux et régionaux et documents connexes

Commission africaine des droits de l'homme et des peuples Principes et lignes directrices sur la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (2010)

UA Charte africaine des droits de l'homme et des peuples de l'UA (1981)

UA Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990)

UA Position commune africaine de l'UA sur la migration et le développement (2006)

UA Position commune africaine de l'UA sur la campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique (2015)

UA Agenda de l'UA pour les enfants de l'Afrique 2040 : Promouvoir une Afrique digne des enfants (2017)

UA Agenda 2063 de l'UA : Document cadre (2015)

UA Agenda 2063 de l'UA : Premier plan décennal de mise en œuvre 2013-2023 (2015)

UA Campagne de l'UA pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique : Appel à l'action (2013)

UA Stratégie continentale de l'éducation pour l'Afrique 2016 - 2025 (2016)

UA Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) (2009)

UA Convention de l'UA sur la coopération transfrontalière (2014) (Convention de Niamey)

UA Projet de plan d'action décennal de l'UA sur l'éradication du travail des enfants, du travail forcé, de la traite des êtres humains et de l'esclavage moderne en Afrique (2020-2030) : Agenda 2063-SGD Cible 8.7 (2019)

UA Projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des citoyens à la protection sociale et à la sécurité sociale (2019)

UA Déclaration conjointe UA-UE sur la migration et le développement (2006)

UA Cadre de politique migratoire de l'UA pour l'Afrique (2006)

UA Plan d'action de l'UA pour l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif en Afrique (Ouagadougou + 10)

UA Plan d'action de l'UA sur la famille en Afrique

UA Protocole de l'UA relatif aux amendements au Protocole portant statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (2014)

UA Protocole de l'UA à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique (2018)

UA Protocole de l'UA à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (2005)

UA Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement (Protocole de libre circulation) (2018).

UA Cadre révisé de la politique migratoire pour l'Afrique et plan d'action (2018-2030) : La migration pour le développement en Afrique (RMPFA) (2018).

UA Agenda Social 2063 (projet) (2019)

UA Stratégie pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (GEWE) 2018-2028 (2018)

EAC Projet de loi sur la lutte contre la traite des personnes, 2016

CEDEAO Politique de l'enfance et son plan d'action stratégique (20 9-2023)

CEDEAO Convention sur l'extradition (1994)

CEDEAO Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale (1992)

CEDEAO Déclaration de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur la lutte contre la traite des personnes (200)

CEDEAO Déclaration d'action contre la traite de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (200)

CEDEAO Directives sur la protection, l'assistance et le soutien aux témoins

CEDEAO Plan d'action initial contre la traite des personnes (2002-2003)

CEDEAO Politique de protection et d'assistance aux victimes de la traite des êtres humains (2009)

CEDEAO Plan d'action régional pour l'élimination du travail des enfants dans les pays (20 2)

CEDEAO Cadre stratégique pour le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance (20 7)

CEDEAO Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes en Afrique de l'Ouest pour 20 0-20 3 (20 0)

CEDEAO & ECCAS Plan d'action de la CEEAC pour lutter contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2006-2008 (2006)

IGAD Cadre régional de politique migratoire (2012)

IGAD Plan d'action sur les migrations (2015-2020)

OIT Convention sur l'abolition du travail forcé (Convention 105 de 1957)

OIT Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (convention sur les pires formes de travail des enfants) (convention 182 de 1999).

OIT Recommandation sur l'emploi et le travail décent pour la paix et la réconciliation (Recommandation 205 de 2017)

OIT Initiative pour un recrutement équitable (2014)

OIT Convention sur le travail forcé (Convention 29 de 1930)

OIT Principes généraux et directives opérationnelles pour le recrutement équitable (2016)

OIT Convention sur les agences d'emploi privées (Convention 181 de 1997)

OIT Protocole à la convention sur le travail forcé (protocole 29 de 2014).

OIM Aperçu de la norme IRIS (juin 2018)

OIM Note d'information sur IRIS (2018)

CDAА Plan stratégique régional harmonisé de la CDAА sur la lutte contre la migration illégale, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes (2010-2020)

CDAА Consensus de Maputo et plan d'action pour prévenir et répondre à la traite (2010)

CDAА Cadre d'action régional en matière de migration de main-d'œuvre (2014)

CDAА Stratégie régionale de lutte contre la migration illégale, le trafic illicite de migrants et la traite des personnes (2016)

CDAА Plan d'action stratégique révisé sur la lutte contre la traite des êtres humains (2016-2019)

CDAА Plan d'action stratégique pour la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2009-2019)

Convention relative à l'esclavage (Convention tendant à supprimer la traite des esclaves et l'esclavage) (1926)

Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage (1956)

ONU Convention contre la criminalité transnationale et organisée (CTOC) (2000)

ONU Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) (1979)

ONU Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) (1989)

ONU Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)

ONU Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (2018)

ONU Pacte mondial sur les réfugiés (2018)

ONU Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) (<https://www.ohchr.org/Documents/Publications/>

ONU Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) (1966)

ONU Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000)

ONU Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (2000)

ONU Protocole additionnel à la Convention contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) (Protocole de Palerme)

ONU Agenda 2030 pour le développement durable (2015)

c) Législation et autres instruments réglementaires, y compris les cadres politiques

Constitution du Kenya (2010)

Constitution de la République d'Afrique du Sud (1996)

Projet de loi sur les crimes internationaux, 2017 (Afrique du Sud)

Règlement sur les institutions du travail (agences d'emploi privées) (2016) (Kenya)

Loi sur l'esclavage moderne, 2018 (Loi 153 de 2018) (Australie)

Loi sur l'esclavage moderne, 2015 (Royaume-Uni)

Proclamation sur l'emploi à l'étranger (2016) (Proclamation n° 923/2016) (Éthiopie).

Prévention et lutte contre la traite des personnes, loi de 2013 (Afrique du Sud)

Prévention et lutte contre la traite des personnes - Cadre politique national (2019) (Afrique du Sud)

Proclamation visant à assurer la prévention et la répression de la traite des personnes et du trafic illicite de migrants (Proclamation 909/2015) (Éthiopie).

La loi sur les crimes internationaux, 2008 (Kenya)

Loi sur la protection des victimes de la traite des personnes (TVPA), 2000 (États-Unis)

d) Jurisprudence

Hadijatou Mani Koraou c. République du Niger, (2008) AHRLR 182, CEDEAO

Groupe international de défense des droits des minorités et Sos-esclaves au nom de Said Ould Salem et Yarg Ould Salem c. Mauritanie, décision n° 003/2017, ACERWC, 15 décembre 201

e) Sources internet

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=73>

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=34>

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=166>

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=235>

<https://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html>

<https://www.antitraffickingreview.org>

<https://au.int/sites/default/files/treaties/36398-sl-PROTOCOL%20ON%20AMENDMENTS%20TO%20THE%20PROTOCOL%20ON%20THE%20STATUTE%20OF%20THE%20AFRICAN%20COURT%20OF%20JUSTICE%20AND%20HUMAN%20RIGHTS.pdf>

<https://www.unicef.org/media/newsnotes/platform.pdf>

https://www.achpr.org/public/Document/file/English/ecowas_declaration_against_trafficking_persons.pdf

https://www.unodc.org/documents/treaties/trafficking/Minimum_Plano_CEDEAO.pdf

https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/08-58296_tool_2-10.pdf

<https://m.news24.com/SouthAfrica/News/just-in-omotoso-heads-to-constitutional-court-after-sca-denies-leave-to-appeal-bid-20191021>

<https://au.int/sites/default/files/treaties/36416-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CROSS-BORDER%20COOPERATION%20%28NIAMEY%20CONVENTION%29.pdf>

<https://www.weprotect.org/member-countries>

<https://www.aljazeera.com/news/2019/10/migrants-stopover-yemen-means-rape-torture-191030073625125.html>

<https://www.news24.com/Africa/News/nigerian-police-free-259-people-from-islamic-institution-20191105>

<https://www.news24.com/Africa/News/nigerian-president-vows-crackdown-on-abusive-islamic-schools-20191015>

<https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=4842>

<https://www2.ohchr.org/english/issues/migration/taskforce/docs/trafficking-campeche.pdf>

https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/regional-operational-centre_en.pdf

<https://www.bbc.com/news/av/world-africa-50785861/imported-for-my-body-the-african-women-trafficked-to-india-for-sex>

<https://sherloc.unodc.org/cld/en/v3/htms/index.html>

https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312326:NO

<https://www.gfmd.org/pfp/ppd/11124>

<https://www.ituc-csi.org/ituc-launches-migrant-worker>

<https://www.verite.org/africa/>

<https://www.ovcttac.gov/taskforceguide/eguide/4-supporting-victims/44-comprehensive-victim-services/mental-health-needs/>

ILO General Principles and Operational Guidelines for Fair Recruitment (2016)

ILO Private Employment Agencies Convention (Convention 181 of 1997)

ILO Protocol to the Forced Labour Convention (Protocol 29 of 2014)

IOM Overview of the IRIS Standard (June 2018)

IOM IRIS Briefing Note (2018)

SADC Harmonised SADC Regional Strategic Plan on Combating Illegal Migration, Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons (2010-2020)

SADC Maputo Consensus and Plan of Action to prevent and respond to trafficking (2010)

SADC Regional Labour Migration Policy Framework (2014)

SADC Regional Strategy to Combat Illegal Migration, Smuggling of Migrants and Trafficking in Persons (2016)

SADC Revised Strategic Plan of Action on Combating Trafficking (2016-2019)

SADC Strategic Plan of Action on Combating Trafficking in Persons, especially Women and Children (2009-2019)

Slavery Convention (Convention to Suppress the Slave Trade and Slavery) (1926)

Supplementary Convention on the Abolition of Slavery, the Slave Trade, and Institutions and Practices Similar to Slavery (1956)

UN Convention against Transnational and Organized Crime (UNTOC) (2000)

UN Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women (CEDAW) (1979)

UN Convention on the Rights of the Child (CRC) (1989)

UN Universal Declaration of Human Rights (1948)

UN Global Compact for Safe, Orderly and Regular Migration (2018)

UN Global Compact on Refugees (2018)

UN Guiding Principles on Business and Human Rights (2011) (https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_EN.pdf)

UN International Covenant on Civil and Political Rights (ICCPR) (1966)

UN Optional Protocol on the Involvement Children in Armed Conflict (2000)

UN Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the Sale of Children, Child Prostitution and Child Pornography (2000)

UN Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, Supplementing the UN Convention against Transnational Organized Crime (2000) (Palermo Protocol)

UN 2030 Agenda for Sustainable Development (2015)

c) **Legislation and Other Regulatory Instruments, Including Policy Frameworks**

Constitution of Kenya (2010)

Constitution of the Republic of South Africa (1996)

International Crimes Bill, 2017 (South Africa)

Labour Institutions (Private Employment Agencies) Regulations (2016) (Kenya)

Modern Slavery Act, 2018 (Act 153 of 2018) (Australia)

Modern Slavery Act, 2015 (UK)

Overseas Employment Proclamation (2016) (Proclamation No. 923/2016) (Ethiopia)

Prevention and Combating of Trafficking in Persons Act, 2013 (South Africa)

Prevention and Combating of Trafficking in Persons National Policy Framework (2019) (South Africa)

Proclamation to Provide for the Prevention and Suppression of Trafficking in Persons and Smuggling of Migrants (Proclamation 909/2015) (Ethiopia)

The International Crimes Act, 2008 (Kenya)

Trafficking Victims Protection Act (TVPA), 2000 (USA)

d) **Case Law**

Hadijatou Mani Koraou v. The Republic of Niger, (2008) AHRLR 182, ECOWAS

Minority rights group international and Sos-esclaves on behalf of Said Ould Salem and Yarg Ould Salem v. Mauritania, Decision No 003/2017, ACERWC, 15 December 201

e) Internet Sources

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=73>

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=34>

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=166>

<https://www.achpr.org/pressrelease/detail?id=235>

<https://www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/UNTOC.html>

<https://www.antitraffickingreview.org>

<https://au.int/sites/default/files/treaties/36398-sl-PROTOCOL%20ON%20AMENDMENTS%20TO%20THE%20PROTOCOL%20ON%20THE%20STATUTE%20OF%20THE%20AFRICAN%20COURT%20OF%20JUSTICE%20AND%20HUMAN%20RIGHTS.pdf>

<https://www.unicef.org/media/newsnotes/platform.pdf>

https://www.achpr.org/public/Document/file/English/ecowas_declaration_against_trafficking_persons.pdf

https://www.unodc.org/documents/treaties/trafficking/Minimum_Plano_CEDEAO.pdf

https://www.unodc.org/documents/human-trafficking/Toolkit-files/08-58296_tool_2-10.pdf

<https://m.news24.com/SouthAfrica/News/just-in-omotoso-heads-to-constitutional-court-after-sca-denies-leave-to-appeal-bid-20191021>

<https://au.int/sites/default/files/treaties/36416-sl-AFRICAN%20UNION%20CONVENTION%20ON%20CROSS-BORDER%20COOPERATION%20%28NIAMEY%20CONVENTION%29.pdf>

<https://www.weprotect.org/member-countries>

<https://www.aljazeera.com/news/2019/10/migrants-stopover-yemen-means-rape-torture-191030073625125.html>

<https://www.news24.com/Africa/News/nigerian-police-free-259-people-from-islamic-institution-20191105>

<https://www.news24.com/Africa/News/nigerian-president-vows-crackdown-on-abusive-islamic-schools-20191015>

<https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=4842>

<https://www2.ohchr.org/english/issues/migration/taskforce/docs/trafficking-campeche.pdf>

https://ec.europa.eu/europeaid/sites/devco/files/regional-operational-centre_en.pdf

<https://www.bbc.com/news/av/world-africa-50785861/imported-for-my-body-the-african-women-trafficked-to-india-for-sex>

<https://sherloc.unodc.org/cld/en/v3/htms/index.html>

https://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=NORMLEXPUB:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312326:NO

<https://www.gfmd.org/pfp/ppd/11124>

<https://www.ituc-csi.org/ituc-launches-migrant-worker>

<https://www.verite.org/africa/>

<https://www.ovcttac.gov/taskforceguide/eguide/4-supporting-victims/44-comprehensive-victim-services/mental-health-needs/>